

Guide d'utilisation de la Loi type de la SADC sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés

À l'intention des parlementaires, des organisations de
la société civile et des jeunes militants





Couverture avant :
© UNFPA Burundi

Cette page :
© UNFPA Malawi

Avant-propos

Lorsqu'une jeune fille se marie, les conséquences sont permanentes - pour la jeune fille, pour ses enfants et pour son pays. Chaque année dans le monde, 12 millions de filles sont mariées avant l'âge de 18 ans. Plus de 650 millions de femmes vivantes aujourd'hui ont été mariées alors qu'elles étaient encore des enfants. En Afrique de l'Est et australe, 35% des femmes sont mariées avant l'âge de 18 ans.

Le mariage des enfants prennent leurs racines dans l'inégalité entre les sexes et dans la faible valeur accordée aux filles. De plus, il est exacerbé par la pauvreté, l'insécurité et les conflits. Il prive les filles de leurs droits et sape de nombreuses priorités en matière de développement. Mettre fin au mariage des enfants exigera une action à long terme et durable dans de nombreux secteurs différents. Un cadre juridique et politique solide, assorti d'un engagement et d'un financement pour la mise en œuvre de la prévention du mariage des enfants et du soutien aux filles mariées, devrait constituer la pierre angulaire des efforts du Gouvernement déployés pour combattre cette pratique.

Dans ce contexte, la Loi type de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés*, adoptée par l'Assemblée plénière du Forum parlementaire de cette Communauté (SADC-PF) le 3 juin 2016, constitue un jalon dans les efforts visant à mettre fin au mariage des enfants dans cette région. La Loi type donnent des indications aux parlementaires, aux ministères de la Justice, aux décideurs politiques et aux autres parties prenantes dans les États membres de la SADC qui élaborent des lois nationales efficaces permettant de mettre fin au mariage des enfants et remédier aux incohérences dans leurs cadres juridiques actuels.

La Loi type de la SADC n'atteindra son plein potentiel que si elle est comprise et utilisée de manière adéquate par ceux qui travaillent à fournir un cadre juridique et politique habilitant, ceux qui élaborent et mettent en œuvre des programmes de lutte contre le mariage des enfants et ceux qui s'efforcent à demander des comptes au Gouvernement. Le présent Guide vise à soutenir l'intégration dans les législations nationales et la mise en œuvre de la Loi type de la SADC en offrant un aperçu facile à utiliser son contenu avec des exemples pratiques et concrets et des recommandations sur la façon dont les parlementaires, les organisations de la société civile et les jeunes activistes intéressés peuvent prendre des mesures pour promouvoir la Loi type dans leur pays.

Les parlementaires, les organisations de la société civile et les jeunes militants sont en effet particulièrement bien placés pour élaborer, promouvoir et mettre en œuvre une loi type. Ils peuvent diriger l'élaboration de la législation et des politiques pertinentes, définir le programme politique en tant que leaders d'opinion sur l'élimination du mariage des enfants, adopter des budgets, suivre la mise en œuvre et assurer la responsabilité des engagements nationaux et internationaux, y compris la responsabilité du gouvernement envers la cible 5.3 des objectifs de développement durable de manière à mettre fin au mariage des enfants en 2030. Ils peuvent garantir que la voix des citoyens est entendue, en particulier celle des filles, afin de mobiliser la volonté politique et l'engagement à mettre fin au mariage des enfants.

Nous pensons qu'en établissant un partenariat fructueux et à long terme avec des parlementaires, des organisations de la société civile et des jeunes résolus dans cette lutte, nous pouvons œuvrer ensemble pour un monde où les filles et les femmes jouissent d'un statut égal à celui des garçons et des hommes.

Nous vous souhaitons plein succès dans vos efforts visant à mettre fin au mariage des enfants et à mettre en œuvre les droits de chaque fille.



Boemo Sekgoma
Secrétaire général par intérim
du Forum parlementaire de la
SADC



Lakshmi Sundaram
Directeur exécutif Girls Not Brides :
Le Partenariat mondial pour mettre
fin au mariage des enfants



Dr. Julitta Onabanjo
Directeur régional
UNFPA Afrique de l'Est et Afrique
australe

Août 2018

Tables des matières

À propos des auteurs	1
Remerciements	1
Acronymes	2
<hr/>	
Introduction au Guide	3
Objectifs du Guide	3
Comment ce guide a-t-il été élaboré ?	3
Structure du guide	4
<hr/>	
Section 1. Mariage des enfants dans la région SADC : Un aperçu général	5
Qu'est-ce que le mariage des enfants et pourquoi est-il nuisible ?.....	5
Mariage des enfants dans la région SADC	6
<hr/>	
Section 2. Qu'est-ce que la Loi type de la SADC sur le mariage des enfants ?	7
Qu'est-ce qu'une loi type ?	7
Pourquoi et comment la Loi type de la SADC sur le mariage des enfants a-t-elle été élaborée ?	7
Objectifs de la Loi type de la SADC sur le mariage des enfants	8
Principales caractéristiques de la Loi type de la SADC relative au mariage des enfants	8
Comment la Loi type de la SADC peut-elle être utilisée pour accélérer le changement au niveau national ?	9
<hr/>	
Section 3. Que dit la Loi type de la SADC sur le mariage des enfants ? Un résumé	10
La Loi type réaffirme les droits fondamentaux, Concepts et principes relatifs à l'enfant	10
La Loi type contient des dispositions relatives à l'interdiction du mariage des enfants et l'annulation des mariages existants dans certaines circonstances	11
La Loi type propose des mesures de prévention du mariage des enfants	12
La Loi type fournit des orientations en vue de l'atténuation des effets préjudiciables du mariage des enfants	12-13
La Loi type soutient le suivi et évaluation, la sensibilisation et l'éducation Amélioration de l'accès aux données	14
La Loi type établit des mesures d'application et de conformité	15



Section 4. Directives pratiques à l'intention des parlementaires sur la façon d'utiliser la Loi type	16
Domaine d'action 1 : Vérifier le point de départ du dialogue sur la réforme juridique et politique dans le pays	16
Domaine d'action 2 : Analyser le cadre juridique et politique actuel et les renvois aux dispositions de la Loi type	16
Domaine d'action 3 : Diffuser la Loi type et son contenu auprès des pairs	17
Domaine d'action 4 : Établir des alliances avec d'autres parlementaires et œuvrer aux côtés des caucus ou des comités.....	17
Domaine d'action 5 : Plaider au Parlement afin que les lois et politiques nationales soient adoptées, révisées, renforcées et mises en œuvre conformément à la Loi type	17
Domaine d'action 6 : Promouvoir la responsabilisation à l'égard des engagements pris dans les forums régionaux et mondiaux, y compris la Loi type	17
Domaine d'action 7 : Veiller à ce que des allocations budgétaires suffisantes soient accordées aux différents ministères pour la prévention du mariage des enfants et le soutien aux filles mariées.	18
Domaine d'action 8 : Être un activiste et un leader d'opinion à l'échelle nationale et dans vos circonscriptions	18

Section 5. Guide pratique à l'intention des OSC et des jeunes activistes sur la manière d'utiliser la Loi type	19
Domaine d'action 1 : Plaidoyer direct auprès des décideurs et des responsables des politiques.....	19-21
Domaine d'action 2 : Tenir le gouvernement responsable de ses engagements à mettre fin au mariage des enfants	21-22
Domaine d'action 3 : Mobilisation de l'opinion publique et sensibilisation du public	22-23
Domaine d'action 4 : Mise en œuvre (ou former d'autres personnes) des dispositions d'ordre programmatique de la Loi type	23

Annexes	25
Annexe 1. La Loi type de la SADC s'appuie sur plusieurs instruments internationaux et régionaux	25
Annexe 2. Exemples de façons dont les pays ont	26
Annexe 3. Au-delà du contenu de la Loi type : Questions devant faire l'objet d'une réflexion et d'une discussion critiques	27-30
Annexe 4. Aperçu du Fonds de lutte contre le mariage des enfants proposé par la Loi type de la SADC	31
Annexe 5. Rôles et responsabilités des acteurs gouvernementaux, tels qu'identifiés par la Loi type	32-35
Annexe 6. Collaborateurs et informateurs clés ayant à cet ouvrage	36

À propos des auteurs

Le présent guide a été élaboré conjointement par les organisations suivantes :

Le Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC-PF), un organe interparlementaire régional composé d'environ 3 500 parlementaires de 14 parlements nationaux des États membres de la SADC (Angola, Botswana, République démocratique du Congo, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe). Établie par le Sommet de la SADC en 1997, le Forum vise à soutenir et à améliorer l'intégration régionale grâce à la participation parlementaire et à promouvoir les meilleures pratiques dans le rôle des parlements en ce qui concerne l'intégration et la coopération régionales. Parmi les priorités du Forum figurent la promotion des droits de l'homme, l'égalité des sexes, la bonne gouvernance, la démocratie et la transparence.

Girls Not Brides : Le Partenariat mondial pour mettre fin au mariage des enfants est un partenariat mondial regroupant plus de 900 organisations de la société civile de plus de 95 pays qui se sont engagées à mettre fin au mariage des enfants et à permettre aux filles de réaliser leur potentiel. Ses membres sont basés en Afrique, en Asie, au Moyen-Orient, en Europe et dans les Amériques. Ils partagent la conviction que chaque fille a le droit de mener la vie qu'elle choisit et qu'en mettant fin au mariage des enfants, ils peuvent assurer un avenir plus sûr, plus sain et plus prospère pour tous. Ensemble, les membres de Girls Not Brides (Girls Not Brides) attirent l'attention du monde entier sur le mariage des enfants, font comprendre les mesures à envisager pour mettre fin au mariage des enfants et réclament les lois, politiques et programmes qui, bien entendu, auront des effets concrets dans la vie de millions de filles.

L'UNFPA, *le Fonds des Nations Unies pour la population* est la principale agence des Nations Unies à réaliser un monde où chaque grossesse est désirée, où chaque accouchement est sans danger et où le potentiel de chaque jeune est réalisé. L'UNFPA défend les droits des jeunes, y compris le droit à une information et à des services précis en matière de sexualité et de santé reproductive. Dotés des connaissances et des compétences nécessaires pour se protéger et prendre des décisions éclairées, ils peuvent réaliser leur plein potentiel et contribuer à la transformation économique et sociale. L'engagement de l'UNFPA à lutter contre le mariage des enfants est souligné dans la Stratégie de 2013 pour les adolescents et les jeunes. Cette Stratégie est concrétisée dans l'initiative multinationale intitulée Action pour les adolescentes, également dans le Programme mondial UNFPA-UNICEF visant à accélérer la lutte contre le mariage des enfants.

Remerciements

Le présent guide a été élaboré conjointement par Girls Not Brides, le Bureau régional du UNFPA pour l'Afrique de l'Est et australe et le Forum parlementaire de la SADC.

Girls Not Brides et le Bureau régional du UNFPA pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe ont bénéficié du concours d'une équipe de consultants dirigée par Maria Bordallo et composée de Flor Hunt, Rhon Reynolds et Sophie Legros, ainsi que de Pierre La Ramee pour la rédaction. Le leadership technique et la supervision stratégique ont été assurés par Françoise Kpeglo Moudouthe, responsable de l'engagement pour l'Afrique chez Girls Not Brides, conjointement avec Maja Hansen, Chargé de Programme des adolescents et des jeunes du Bureau régional pour l'Afrique australe de l'UNFPA et avec des contributions importantes de Boemo Sekgoma, Secrétaire général par intérim et Directeur des programmes au Forum parlementaire de la SADC. La conception du guide a été réalisée avec le concours de Paprika Graphics and Communication.

Nous tenons à remercier les personnes et les organisations qui ont consacré leur temps, leur expertise et leur matériel à ce guide, y compris les membres du Groupe consultatif, les personnes interrogées et les participants à la réunion stratégique qui a eu lieu en novembre 2017. Leurs noms et organisations sont énumérés à l'annexe 6.

Acronymes

ACRWC	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CRC	Convention relative aux droits de l'enfant
CSO	Organisations de la société civile
GNB	Girls Not Brides (Filles, pas épouses)
MP	Membre du Parlement
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SADC-PF	Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe
SDGs	Objectifs de développement durable
SRH	Santé sexuelle et reproductive
SRHR	Santé et droits sexuels et reproductifs
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
UNFPA ESARO	Bureau régional du Fonds des Nations Unies pour la population pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance



Introduction au Guide

En tant que toute première loi type régionale sur le mariage des enfants, la Loi type de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés* (ci-après dénommée la Loi type) fournit un cadre commun visant à mettre fin au mariage des enfants et protéger les enfants déjà mariés, notamment aux législateurs, décideurs politiques, prestataires de services et acteurs de la société civile dans la région SADC. Elle a le potentiel de déclencher une réforme législative et/ou politique sur le mariage des enfants dans les États membres de la SADC en fournissant une norme régionale facile à appliquer. La loi type a également le potentiel de promouvoir la cohésion entre les États membres de la SADC en ce qui concerne leur réponse juridique au mariage des enfants.

Si cette Loi type n'est pas bien comprise par toutes les parties prenantes et utilisée dans l'élaboration de la législation et des politiques nationales, elle ne restera rien d'autre qu'un billet à ordre. Ainsi, convaincue de son potentiel, le SADC-PF s'est associée à Girls Not Brides et au Bureau régional de l'UNFPA pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe (UNFPA ESARO) en vue d'élaborer un guide convivial d'utilisation de la Loi type de la SA



Objectifs du Guide

Le présent Guide est conçu **comme un outil destiné à rendre le contenu de la Loi type plus accessible et à encourager ainsi que faciliter son utilisation au niveau national.**

Il s'adresse à tous les acteurs engagés dans la lutte contre le mariage des enfants en Afrique australe, avec un accent particulier sur les parlementaires, les décideurs politiques, les organisations de la société civile (OSC) et les jeunes militants.

Le Guide vise spécifiquement à :

- **Promouvoir la compréhension du contenu et de la valeur** de la Loi type de la SADC en tant qu'instrument important permettant d'aborder le mariage des enfants dans la région de la SADC par le biais d'une réforme juridique et d'une programmation renforcée ;
- **Rendre le contenu de la Loi type de la SADC plus accessible aux experts non-juristes**, en fournissant un résumé de ses principales dispositions ;
- **Fournir des conseils pratiques et des outils spécifiques aux acteurs sur la manière d'utiliser la Loi type de la SADC** aux acteurs qui s'occupent du mariage des enfants dans toute la région, notamment plaider en faveur d'une réforme juridique et d'un suivi de manière à renforcer la responsabilité sociale ;
- **Promouvoir la cohésion entre les acteurs** engagés dans le mouvement en vue de mettre fin au mariage des enfants en Afrique australe.

Comment ce guide a-t-il été élaboré ?

Le guide a été élaboré conjointement par le SADC-PF, Girls Not Brides et le Bureau régional de l'UNFPA pour l'Afrique de l'Est et australe, dans le cadre d'un processus impliquant de nombreux intervenants auquel ont participé des experts juridiques, des parlementaires, des OSC, des jeunes militants nationaux et régionaux ainsi que d'autres personnes clés engagées dans les efforts visant à mettre fin au mariage précoce dans la région. Le Groupe consultatif du Guide de l'utilisateur de la Loi type sur l'élimination du mariage des enfants a apporté des informations précieuses sur les besoins des utilisateurs potentiels du Guide et des commentaires sur les projets, notamment lors d'un atelier de validation finale, ainsi que des orientations sur la diffusion et le déploiement du Guide. Les membres du Groupe consultatif provenaient d'un ensemble diversifié d'intervenants et d'experts de la région de la SADC. Parmi les participants figuraient ceux qui ont contribué au processus d'élaboration de la Loi type et les utilisateurs potentiels du Guide. Ses membres comprenaient des partisans de l'organisation Girls Not Brides, des parlementaires, des représentants de l'UNFPA et de l'UNICEF dans les pays, des jeunes militants, des organisations de la société civile, des militants et des alliés qui plaident pour mettre fin au mariage des enfants, les droits des jeunes et autres questions pertinentes.

* http://www.sadcpf.org/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=111&Itemid=91

Voir l'annexe 6 pour la liste complète des membres du groupe consultatif et des autres personnes qui ont contribué à ce guide.

Structure du Guide

Ce guide est divisé en **cinq sections** :

La section 1 précise la définition du mariage des enfants et présente un aperçu de son impact ainsi que de sa prévalence dans la région de la SADC.

La section 2 donne un aperçu de la Loi type de la SADC sur le mariage des enfants, en mettant l'accent sur ses objectifs et ses principales caractéristiques. Elle décrit également les différentes manières dont la Loi type peut être utilisée au niveau national.

La section 3 contient un aperçu succinct de la Loi type, en simplifiant le langage du texte. Le résumé n'est pas exhaustif ; il vise plutôt à permettre au lecteur de bien comprendre les principales dispositions de la Loi type.

La section 4 offre des conseils pratiques aux parlementaires. En effet, ils sont particulièrement bien placés pour façonner, promouvoir et encourager l'application de la législation sur le mariage des enfants dans leur pays et au-delà.

La section 5 offre des conseils pratiques à l'intention des jeunes militants et de la société civile sur la manière d'utiliser la Loi type à des fins de plaidoyer direct, de responsabilisation ou de mise en œuvre des programmes autour de la Loi type. Le contenu de cette section n'est pas une liste exhaustive, mais plutôt une suggestion des mesures que les OSC et les jeunes militants peuvent prendre en vue de promouvoir la Loi type dans leur pays.

Le Guide comprend **six annexes**, dont la plupart sont citées en référence au Guide en tant qu'outils permettant aux lecteurs d'approfondir leur compréhension de son contenu.

Il est important de le noter que :

- L'annexe 3 identifie certaines questions abordées dans la Loi type de la SADC qui font encore l'objet de débats entre les différentes parties prenantes travaillant sur le mariage des enfants en Afrique australe (notamment la criminalisation, le financement et la responsabilité). Elle reconnaît que la Loi type a adopté une certaine position dans ces débats et s'efforce d'établir un tableau complet des considérations qui ont été soulevées au cours des processus de consultation. Cette annexe vise à donner aux lecteurs les outils nécessaires permettant de se forger leur propre opinion et organiser d'autres discussions afin de prendre des décisions éclairées sur la meilleure façon d'adapter, d'adopter ou de défendre certaines des dispositions de la Loi type.
- La Loi type promeut une approche multisectorielle permettant de mettre fin au mariage des enfants et définit les rôles et responsabilités spécifiques des principales parties prenantes gouvernementales dans toutes ses dispositions. L'annexe 5 compile ces rôles, donnant dans ces conditions une indication utile aux acteurs gouvernementaux et un outil aux défenseurs et aux parlementaires qui cherchent à responsabiliser le gouvernement.

Section 1. Mariage des enfants dans la région SADC : Un aperçu général



© UNFPA Mozambique

Qu'est-ce que le mariage des enfants et pourquoi est-il nuisible ?

Le « mariage des enfants » est généralement défini comme un mariage formel ou une union informelle dans laquelle l'une des parties ou les deux ont moins de 18 ans.

- Le mariage des enfants constitue une violation des droits de l'homme. Le mariage des enfants viole les droits des enfants, en particulier des filles (qui sont affectées de manière disproportionnée par cette pratique) à la santé, à l'éducation, à l'égalité et à la non-discrimination, ainsi que le droit à une vie sans violence et sans exploitation. Ces droits sont inscrits dans de nombreux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme.

« mariage des enfants » signifie une union statutaire ou coutumière dans laquelle l'une des parties est un enfant ou les deux parties sont des enfants.

Loi type de la SADC, première partie, section 2 (Interprétation), p. 7*.

La Loi type de la SADC utilise une définition claire du mariage des enfants qui inclut à la fois le mariage formel et les unions menées en vertu du droit coutumier. Une telle approche est essentielle car le pluralisme juridique est courant dans toute l'Afrique australe, ce qui entraîne souvent des contradictions entre le droit écrit et le droit et la pratique coutumiers.

i

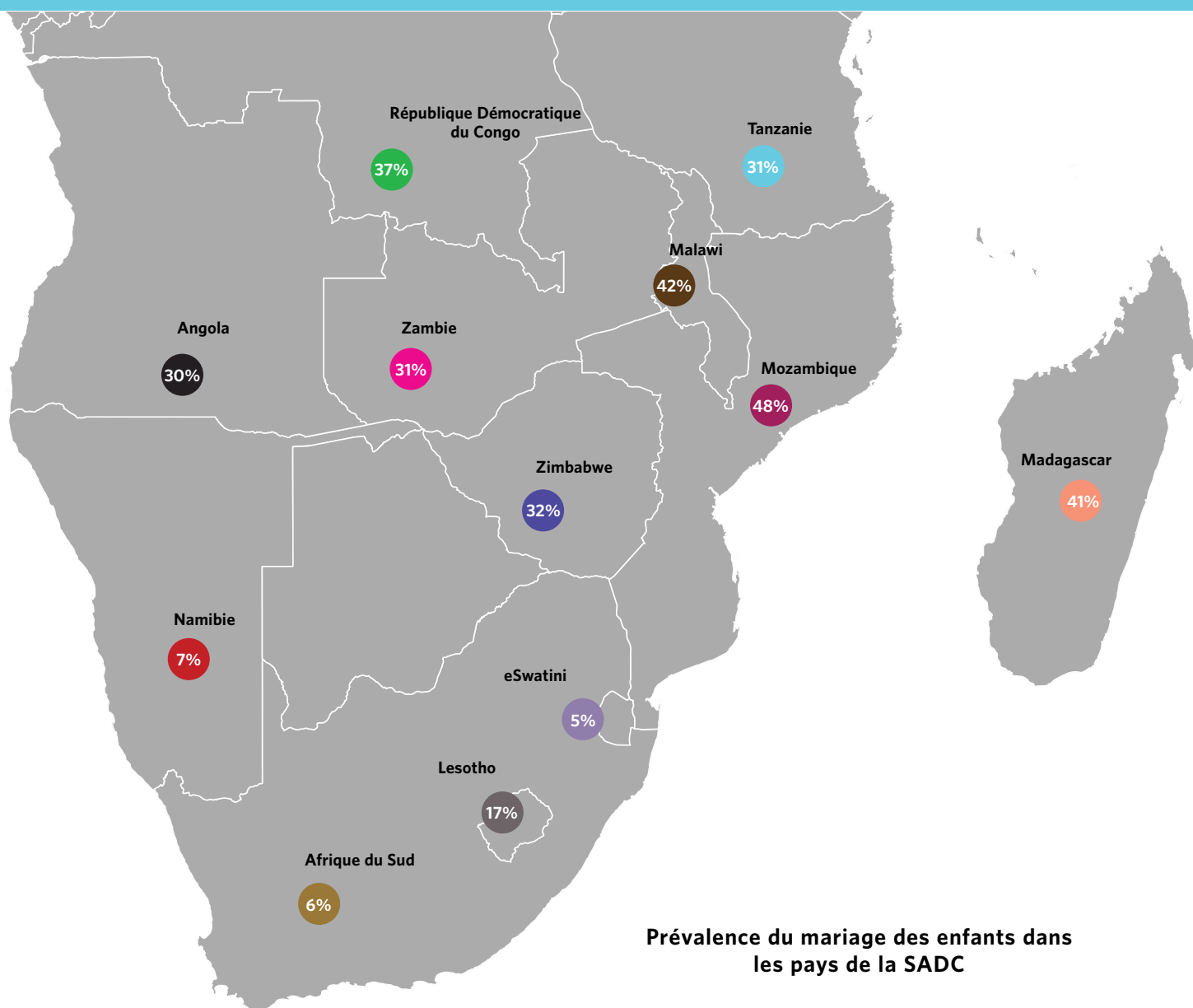
- Le mariage des enfants a **des conséquences dangereuses pour la santé des filles**. Le mariage des enfants est associé aux grossesses précoces, car les filles subissent des pressions pour prouver leur fertilité. Il entraîne des complications liées à la grossesse, qui est l'une des principales causes de décès chez les filles âgées de 15 à 19 ans dans les pays à revenu faible et intermédiaire du monde entier. Une fois mariées, l'incapacité de refuser des rapports sexuels ou de négocier des rapports sexuels protégés expose également les filles à un risque élevé d'infections sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida.
- Le mariage des enfants **maintient les filles et les communautés dans la pauvreté**. Les filles qui se marient jeunes sont moins susceptibles de recevoir l'éducation nécessaire pour accéder aux possibilités d'emploi qui leur permettront de gagner un revenu et de se sortir de la pauvreté, ainsi que leur famille. Le mariage des enfants perpétue ainsi un cycle intergénérationnel de pauvreté. Une étude récente sur l'impact économique du mariage des enfants a révélé que ce mariage coûte des milliards de dollars à l'économie mondiale.¹

* http://www.sadcpf.org/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=111&Itemid=91

- Le mariage des enfants **est une expression de l'inégalité entre les sexes**
 Dans les régions où le mariage des enfants est courant, les filles sont généralement moins valorisées que les garçons et n'interviennent pas dans les décisions qui affectent leur propre vie. Au fond, le mariage des enfants est perpétué par l'inégalité structurelle entre les sexes, y compris les rapports de force inégaux et les normes discriminatoires concernant la valeur, la sexualité et le rôle des filles dans la société.

Mariage des enfants dans la région SADC

Dans le monde, on estime que 12 millions de filles se marient chaque année avant l'âge de 18 ans . On estime que 650 millions de femmes vivantes aujourd'hui ont été mariées alors qu'elles étaient encore des enfants. Le mariage des enfants est très répandu mais n'est pas courant de manière égale dans la région de la SADC : dans huit des 15 pays de la région, les taux de prévalence dépassent 30 % alors que trois pays ont des taux de prévalence inférieurs à 10 %. Le Mozambique, le Malawi, Madagascar et la République démocratique du Congo figurent parmi les 20 pays ayant les taux de prévalence du mariage des enfants les plus élevés du monde.³



¹Banque mondiale et Centre international de recherche sur les femmes, The Economic Impacts of Child Marriage : Global Synthesis Brief, 2017

²La prévalence du mariage des enfants est le pourcentage de femmes âgées de 20 à 24 ans qui ont été mariées ou en union pour la première fois avant l'âge de 18 ans

³UNICEF, La situation des enfants dans le monde 2017 - sur la base des enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS), des enquêtes démographiques et sanitaires (EDS) et d'autres enquêtes nationales, et se réfère à l'année la plus récente disponible pendant la période 2010-2016.] other national surveys, and refers to the most recent year available during the period 2010-2016.]

Section 2. Qu'est-ce que la Loi type de la SADC sur le mariage des enfants ?



© UNFPA Afrique du Sud

Qu'est-ce qu'une loi type ?

- Une « législation type » peut être définie comme **un ensemble de normes juridiques sur une question spécifique**, qui sont soumises à l'examen et à l'adoption des législateurs nationaux dans le cadre de leur législation nationale. Il s'agit généralement d'un **ensemble détaillé de dispositions** inspirées des normes internationales, régionales ou sous-régionales sur un sujet donné.
- Une loi type sert **d'exemple ou de référence** qui peut être utilisée par les gouvernements nationaux. Les lois types ne sont donc pas élaborées en fonction d'un pays en particulier, mais plutôt comme un **a modèle qui pourrait être appliqué à plusieurs pays**. Une législation type est souvent adoptée au niveau régional, pour un ensemble de pays confrontés à des défis similaires.

Pourquoi et comment la Loi type de la SADC sur le mariage des enfants a-t-elle été élaborée ?

En juin 2014, lors de sa 35e Assemblée, le SADC-PF a adopté une résolution appelant à des efforts concertés pour mettre fin au mariage des enfants dans la région de la SADC.

Le Secrétariat du SADC-PF a ensuite établi un partenariat avec plusieurs organisations, dont le Bureau régional de l'UNFPA pour l'Afrique de l'Est et australe, l'Association des parlementaires européens avec l'Afrique, Plan International, le Southern African Litigation Centre, Girls Not Brides et l'Association chrétienne des jeunes femmes, pour élaborer la loi type de la SADC sur le mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés (communément appelée la loi type sur le mariage des enfants). La Loi type a été officiellement adoptée en juin 2016 lors de la 39e Assemblée plénière du SADC-PF.

Le processus de deux ans a été approfondi et participatif. Un large éventail de parties prenantes, notamment des parlementaires, des politiques, des jeunes, des experts juridiques et des rédacteurs juridiques, des juges, des organisations de la société civile et des agences de l'ONU de toute la région de la SADC, y ont participé.

Objectifs de la Loi type de la SADC sur le mariage des enfants

La Loi type de la SADC sur le mariage des enfants fournit **un cadre juridique complet et sans failles** permettant de guider les initiatives des États Membres en matière **de législation, de politique et de programmation** visant s'attaquer au problème posé par le mariage des enfants.

La Loi type de la SADC sur le mariage des enfants est conçue en vue de :

- Encourager l'**adoption de lois progressistes sur le mariage** et la **réforme des lois désuètes** ;
- Présenter aux **législateurs nationaux d'Afrique australe des orientations spécifiques sur le contenu et les dispositions d'une législation efficace sur le mariage des enfants** qui serait contraignante au niveau national ;
- **Promouvoir l'harmonisation aux niveaux régional et national des lois relatives au mariage des enfants** entre les États membres et au sein des États membres - lois relatives aux infractions sexuelles, lois relatives à l'équité et à l'égalité entre les sexes, lois pénales, lois relatives au mariage ou lois relatives au divorce ;
- **Établir des définitions précises de termes** - tels que « enfant » et « mariage des enfants » afin d'éviter toute ambiguïté et de renforcer la cohérence (par exemple, elle fixe **l'âge minimum légal du mariage à 18 ans pour les deux sexes**, sans les exceptions généralement prévues par les lois nationales existantes) ;
- **Réaffirmer une approche fondée sur les droits de l'homme** et axée sur les droits des femmes et des enfants - de manière à s'attaquer à la question du mariage des enfants en Afrique australe ;
- Servir de **norme aux législateurs** et aux décideurs nationaux et promouvoir la responsabilisation ;
- Aider à **inscrire la question du mariage des enfants au programme** et servir de **stimulant pour le débat** et de point d'entrée pour le plaidoyer ;
- Encourager la collecte de données et la recherche approfondie permettant de guider la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes afin qu'ils répondent aux besoins des groupes de filles les plus vulnérables et à risque.

Principales caractéristiques de la Loi type de la SADC relative au mariage des enfants

La Loi type relative au mariage des enfants comporte certaines caractéristiques essentielles qui facilitent son utilisation aux niveaux national et local :

- **Elle est holistique et globale** en ce sens qu'elle va au-delà du mariage, **en fournissant un cadre multisectoriel** de la prévention, la protection et l'atténuation des effets du mariage des enfants (par exemple, en présentant une éducation sexuelle complète, en développant les actifs, en améliorant l'accès aux services de santé, d'éducation et de protection, etc.)
- Peut-être plus important encore, elle est **facile à utiliser** car elle est rédigée de manière à **permettre de intégrer son contenu dans la législation nationale** sans effort indu en suivant des instructions simples et claires. À titre d'exemple, les lecteurs sont invités à examiner les études de cas du Mozambique et du Malawi en tant qu'archétypes du processus national d'« intégration » dans les États membres de la SADC.

Comment la Loi type de la SADC peut-elle être utilisée pour accélérer le changement au niveau national ?

- La Loi type peut être utilisée **par les législateurs** des États membres de la SADC de manière à **incorporer totalement ou partiellement** son contenu dans une ou plusieurs lois nationales.
- Les législateurs peuvent suivre les directives spécifiques de la Loi type de manière à **créer une nouvelle loi nationale loi qui couvre tous les aspects du mariage des enfants** englobant ainsi tous les domaines de la Loi type, tout en adaptant les dispositions pertinentes en fonction du contexte national.
- **Les législateurs nationaux peuvent également revoir leur cadre juridique existant et s'inspirer de différentes parties de la Loi type pour modifier certaines lois existantes** afin de se conformer aux normes fixées par la Loi type. Par exemple, un pays peut modifier sa loi relative au mariage pour y inclure les dispositions de la Loi type sur l'âge minimum du mariage ; ou encore un pays peut modifier sa loi relative à l'enregistrement des naissances pour y intégrer les dispositions de la Loi type relative à l'enregistrement des naissances. Lorsqu'il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications à différentes lois de manière à les rendre conforme à la Loi type, un pays peut envisager d'adopter une loi principale (par exemple, une « loi relative au mariage des enfants ») et de modifier d'autres lois grâce à des « modifications corrélatives » qui accompagnent la loi principale.
- La Loi type peut également servir de référence aux **décideurs politiques** en vue de **lancer ou influencer les processus de réforme des politiques**, étant donné que certaines de ses dispositions lancent un appel à une action administrative et peuvent servir de base aux politiques ou programmes nationaux. Par exemple, la Loi type contient des dispositions sur l'éducation des filles qui peuvent servir de norme pour l'établissement ou la modification de politiques visant à réglementer la réinsertion des filles dans le système d'éducation formelle dont les études auraient été interrompues par un mariage ou une grossesse précoce.
- La Loi type contient des dispositions qui peuvent guider ceux qui **élaborent, mettent en œuvre et suivent les stratégies ou plans d'action nationaux** visant à mettre fin au mariage des enfants et qui **sont prêts à les appliquer**.



Section 3. Que dit la Loi type de la SADC sur le mariage des enfants ? Un résumé



© UNFPA Mozambique

La Loi type réaffirme les droits fondamentaux, Concepts et principes relatifs à l'enfant

La Loi type, qui est fondée sur les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, réaffirme les droits fondamentaux de tous les enfants et prévoit immédiatement la mise en place de politiques, mesures et interventions par les gouvernements de sorte à assurer la réalisation de ces droits. Une mention spéciale est faite dans la Loi type aux droits des enfants vulnérables, en particulier dans le contexte d'un enfant vulnérable dans le mariage ou victime d'un mariage des enfants.

Les droits et protections spécifiques inclus dans la Loi type sont les suivants :

- **Droits fondamentaux** : Les décisions prises par le gouvernement, les institutions judiciaires, les prestataires de services, les parents et autres doivent prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant. Les enfants devraient avoir connaissance de ces décisions et avoir la possibilité d'exprimer leur opinion. Le Gouvernement doit mettre en place des mesures permettant à assurer, dans toute la mesure possible, la survie, la protection et l'épanouissement de l'enfant et des jeunes femmes touchés par le mariage des enfants ;
- **Protection contre la discrimination** fondée sur la race, la couleur, le sexe, le genre, l'âge, la langue, la religion, la tradition et la coutume, les opinions politiques ou autres, la conscience, l'origine ethnique ou sociale, le handicap, le statut patrimoniale, la naissance, l'état matrimonial, le lieu de résidence, le statut de ses parents ou de quelque autre statut ;
- **Droit à la vie, à la vie privée, à la dignité et au respect**, et droit à l'égalité de traitement, y compris le droit à l'**égalité des chances** dans les domaines politique, économique, culturel et social ;
- **Protection contre les pratiques néfastes** telles que les mutilations génitales féminines, l'exploitation sexuelle, la traite, le mariage des enfants ;
- **Droit aux soins parentaux** et droit de vivre avec un parent ou les deux parents. Lorsqu'un enfant ne reçoit pas les soins et la protection nécessaires d'un parent, le Gouvernement s'efforcera d'assurer à cet enfant une protection de remplacement appropriée. Dans des circonstances normales où la garde légale n'est pas partagée, les deux parents ont le même devoir de protéger l'enfant et de subvenir adéquatement à ses besoins ;
- **Droit à l'information, à l'éducation et aux services de santé**, y compris le droit à la santé mentale ;

- **La protection sociale et les services sociaux**, y compris la protection contre le travail des enfants et le droit à des moyens de subsistance durables et à l'autonomisation, de ne pas être soumis à l'exploitation économique ou à tout travail dangereux ;
- **Protection contre la violence ou les sévices physiques et psychologiques**, la négligence et toute autre forme d'exploitation, y compris la vente, l'esclavage, la traite ou l'enlèvement par toute personne ; et fournir tout appui à la prévention, l'identification, au signalement, l'orientation, aux enquêtes, la réadaptation et le traitement des blessures ou maladies résultant de mauvais traitements, d'abus ou d'exploitation ;
- **Droit à un salaire égal** for equal work or equal value of work ; and
- **Droit à l'enregistrement des naissances et des mariages.**

Vulnérabilité des enfants dans les États fragiles et en période de crise humanitaire

La Loi type n'inclut pas explicitement les enfants vulnérables, ceux qui vivent dans des situations de conflit ou dans des situations humanitaires ; cependant, de plus en plus d'éléments montrent qu'en temps de crise humanitaire, les taux de mariage des enfants augmentent, avec un impact disproportionné chez les filles. Les familles pauvres qui ont perdu leurs moyens de subsistance, leurs terres et leurs maisons à cause d'une crise considèrent le mariage des enfants comme un moyen de faire face à de plus grandes difficultés économiques et de protéger les filles contre une violence accrue. En réalité toutefois, cette situation entraîne toute une série de conséquences dévastatrices.

Souhaitez-vous en savoir plus ? Voir les pages 30 à 46 de la Loi type. Une liste détaillée des instruments et accords relatifs aux droits de l'homme pertinents figure à l'annexe 1.

La Loi type contient des dispositions relatives à l'interdiction du mariage des enfants et l'annulation des mariages existants dans certaines circonstances

- Conformément aux traités régionaux et internationaux, **la Loi type de la SADC exige que les pays fixent l'âge minimum du mariage à 18 ans**, enregistrent tous les mariages et prennent des mesures efficaces, y compris par voie législative, afin d'éliminer le mariage des enfants.
- Elle stipule expressément que « **les fiançailles d'un enfant, le mariage entre un enfant et un adulte et le mariage entre deux enfants sont interdits**. Nul ne peut contracter, célébrer, encourager ou aider, promouvoir, permettre, contraindre ou forcer les fiançailles ou le mariage d'un enfant. »
- La Loi type stipule également que **l'interdiction s'appliquera « dès l'entrée en vigueur de la loi »**, ce qui signifie que l'interdiction et les mesures punitives qui y sont associées n'entreront en vigueur qu'une fois que la loi aura été adoptée.
- Les mariages et fiançailles d'enfants célébrés avant l'entrée en vigueur de la loi ne seront pas punissables, cependant **tout mariage des enfants contracté avant l'entrée en vigueur de la loi sera révoquant**.
- La Loi type dispose que **les enfants issus de mariages interdits sont considérés comme des enfants légitimes à toutes fins juridiques, judiciaires ou administratives** et jouissent des mêmes droits et responsabilités que les autres enfants légitimes. Une telle disposition protège les enfants nés de tels mariages.
- La Loi type prévoit que tous **les biens acquis par les deux parties mariées sont répartis également entre elles après l'annulation du mariage**, tandis que les biens acquis ou hérités par l'enfant marié demeurent sa propriété. Les droits de citoyenneté acquis par l'enfant en raison du mariage sont maintenus.

Les pages 46 à 50 contiennent de plus amples informations sur l'interdiction énoncée dans la Loi type.

La Loi type propose des mesures de prévention du mariage des enfants

La Loi type définit des orientations concrètes concernant la prévention du mariage et des fiançailles d'enfants. Elle prévoit qu'une personne à qui l'on demande de célébrer un mariage ou qui est sur le point de le faire, et qui soupçonne ou croit qu'une partie est un enfant, ou que les deux parties sont des enfants, **oit vérifier l'âge de l'enfant** au moyen d'un certificat de naissance, d'une carte d'identité ou de tout autre document officiel qui peut révéler son identité et son âge possible.

Si un tribunal estime avoir suffisamment de motifs de croire que des fiançailles ou un mariage ont été arrangés ou sont sur le point d'avoir lieu, il peut rendre une injonction de de protection. Une injonction de de protection peut être délivrée à toute personne qui commet un acte pouvant mener à des fiançailles ou à un mariage des enfants et elle a pour but d'empêcher toute personne d'aider ou de se rendre complice de la commission d'un tel acte. Si cette injonction est désobéie ou ignorée, cela est considéré comme une infraction et les contrevenants seront **passibles, sur déclaration de culpabilité, d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.**

La Loi type inclut également **l'éducation comme moyen de prévention**, et stipule que l'éducation doit être considérée en même temps que la nature, les causes et les conséquences du mariage des enfants ainsi que les conséquences des programmes traditionnels et coutumiers d'initiation. **L'enseignement obligatoire** doit être mis en place dans les établissements d'enseignement publics et privés, y compris les systèmes et établissements d'enseignement professionnel, religieux, non formel et autochtone.

La Loi type mentionne également que le Gouvernement peut mettre en place des **incitations économiques aux familles** et aux enfants afin de les aider à retarder le mariage. Par exemple, en prévoyant des transferts en espèces à la famille permettant ainsi à encourager les enfants à rester célibataires jusqu'à l'âge minimum du mariage, en accordant des fonds à une fille afin de lui permettre de terminer ses études secondaires ou en octroyant des bourses à une fille jusqu'à l'enseignement supérieur.

Êtes-vous intéressé à en savoir plus sur ce que la Loi type prévoit en matière de prévention ?
Voir pages 50 à 54 de la Loi type.

La Loi type fournit des orientations en vue de l'atténuation des effets préjudiciables du mariage des enfants

Des mesures visant à atténuer ou à réduire les effets néfastes du mariage des enfants pour l'enfant déjà marié, en particulier la jeune mariée, sont prévues dans la Loi type. La Loi type exhorte les États Membres à prévoir dans leur législation nationale des interventions et des programmes efficaces afin d'aider les enfants mariés et leur famille. En particulier :

- Les gouvernements doivent « **établir des foyers de sécurité publique**, des foyers d'accueil publics ou tout autre établissement public pour la résidence, les soins et l'entretien des enfants victimes de mariage et assurer leur protection contre la violence ».
- La Loi type incite également les gouvernements à **renforcer les réseaux communautaires**, en encourageant et en aidant les communautés locales à créer des comités de surveillance communautaire sous les auspices des chefs traditionnels ou des autorités religieuses ; de telles démarches vient en effet à prévenir les mariages d'enfants et protéger les enfants déjà mariés.
- La Loi type exhorte les gouvernements à **dispenser la formation** des préposés à l'interdiction des mariages des enfants, des officiers judiciaires, des officiers de police, des chefs traditionnels, des autorités religieuses, des autres officiers publics et des décideurs politiques, etc. 1) les dangers et les effets du mariage des enfants ; 2) l'équité entre les sexes, l'égalité et les droits de la personne ; 3) le lien entre le développement national et la croissance économique et le retard ou la réduction de la procréation ; 4) les protections juridiques requises pour faire face aux menaces auxquelles les enfants sont confrontés en matière de mariage précoce ; 5) les rapports sur les questions liées au mariage précoce ; 6) les

processus et procédures relatifs au traitement des cas des enfants nécessitant soins et protection ; 7) les programmes et incitations relatifs au report du mariage des enfants.

- La Loi type stipule aussi explicitement qu'un enfant marié a le droit de refuser des actes sexuels, y compris des actes qui exposent l'enfant à un risque d'infection, comme le VIH ou d'autres infections sexuellement transmissibles, et un tel refus ne peut constituer un motif de divorce. Il est important de noter que **la Loi type stipule que le mariage ne constitue pas une défense contre une accusation de viol.**
- D'autres dispositions de la Loi type comprennent les droits des enfants dans le mariage : des services juridiques gratuits et spécialisés ; une assistance pour la garde et l'entretien de tout enfant ; d'autres services sanitaires et sociaux pour tout enfant ; et l'éducation de l'enfant dans le mariage et leur progéniture.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les mesures visant à atténuer les effets préjudiciables, veuillez consulter les pages 54 à 61 de la Loi type.



© UNFPA Ethiopia

La Loi type soutient le suivi et évaluation, la sensibilisation et l'éducation Amélioration de l'accès aux données



La Loi type consacre une section entière (ou « partie ») à la **surveillance du mariage des enfants et à la sensibilisation** à cette pratique et à ses conséquences. La Loi type précise que l'accès à l'information et aux données dépend de la **création et de la tenue de dossiers publics** facilement accessibles, ainsi que de l'extraction et de la diffusion efficaces des données, tout en protégeant les données essentielles, telles que les données personnelles, afin de garantir la vie privée de l'enfant.

La Loi type stipule que **des fonds suffisants doivent être alloués de sorte à assurer un suivi, une évaluation et des rapports efficaces et réguliers** :

- Les **lois, politiques, stratégies, mesures et interventions** coutumières, religieuses et nationales relatives à l'enfant, au mariage des enfants, à l'élimination du mariage des enfants et à la prévention du mariage des enfants de manière à **assurer le respect de la présente Loi type** ;
- Des **ressources techniques, humaines et financières** visant à faire en sorte qu'elles soient suffisantes en vue de la mise en œuvre des mesures et interventions prévues dans la présente Loi type.

La Loi type préconise également la **collecte de données ventilées, des systèmes de surveillance des enfants et des observatoires nationaux des droits de l'enfant**, y compris des indicateurs tels que :

- l'incidence et la prévalence du mariage des enfants ;
- le nombre et le statut des enfants déjà mariés, y compris leur niveau d'instruction, leur accès aux ressources, aux soins de santé et aux services sexuels et génésiques, entre autres informations ;
- les causes de décès des filles âgées de 12 à 18 ans, y compris les décès dus au sida et à la violence sexiste ;
- la nature et l'ampleur du mariage des enfants.

La Loi type appelle également les gouvernements et les autres parties prenantes (telles que les prestataires de soins de santé, y compris les guérisseurs traditionnels et spirituels, dans les établissements de santé publics et privés) à lancer des **campagnes nationales de sensibilisation à grande échelle qui** :

- atteignent une participation substantielle des enfants ;
- utilisent des approches efficaces fondées sur des données probantes ;
- sont adaptés à l'âge et au sexe ;
- s'attaquent aux contraintes sociales, culturelles et religieuses, y compris la masculinité et les relations inégales entre les sexes ;
- luttent contre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des victimes de mariage des enfants et s'attaquent à la désinformation sur les avantages et les avantages perçus du mariage des enfants
- sensibilisent les hommes et les garçons à la prévention du VIH, à la violence sexiste, aux effets de l'inégalité et de l'inégalité entre les sexes et remettent en question les conceptions dominantes, religieuses ou traditionnelles de la masculinité.

Souhaitez-vous en savoir plus à ce sujet ? Vous pouvez lire le texte intégral de la Loi type aux pages 61 à 65.

La Loi type établit des mesures d'application et de conformité



La Loi type prévoit des dispositions relatives à l'application et au respect des dispositions en vue de la mise en œuvre réussie d'une loi visant à mettre fin au mariage des enfants. Cette partie de la Loi type précise que le gouvernement doit :

- **Soumettre des rapports nationaux au SADC-PF** et à d'autres organismes internationaux et régionaux, sur une base annuelle ou selon les exigences des divers instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Ces rapports nationaux doivent mettre en évidence le statut et les mesures prises par l'État ;
- **Donner rapidement suite aux recommandations formulées par le SADC-PF** et d'autres organismes internationaux et régionaux sur les mesures à prendre pour éradiquer le mariage des enfants et protéger les victimes de mariages d'enfants ;
- **S'engager de manière constructive avec les parties prenantes concernées**, y compris les OSC, les médias, les chefs traditionnels et les enfants ;
- **Offrir aux OSC un environnement juridique et politique propice** de sorte à leur permettre de promouvoir le plaidoyer, la recherche et le contentieux ;
- **Renforcer la participation des principales parties prenantes aux programmes de prévention du mariage des enfants** en soutenant et en finançant les comités et les centres de surveillance communautaires, afin d'assurer leur viabilité ;
- **Présenter des rapports semestriels** à l'Assemblée nationale (ou l'équivalent dans chaque pays) sur les activités entreprises pour satisfaire aux exigences énoncées dans la partie de la Loi type relative à l'application et au respect des dispositions.

La Loi type stipule également que le Gouvernement doit créer « **un fonds de lutte contre le mariage des enfants ou recommander au Ministre des finances (...) que des fonds soient directement alloués** alloués au ministère de tutelle afin d'éradiquer le mariage des enfants, de prévenir le mariage des enfants, d'aider les enfants déjà mariés et les victimes de mariage des enfants et d'appuyer la mise en œuvre générale des mesures, la sensibilisation du public et les campagnes et interventions prévues par la loi type ». Il peut s'agir de financement provenant crédits budgétaires mis à disposition par le Parlement, de subventions ou de dons ou de contributions du conjoint ou du parent d'une victime de mariage des enfants, lorsque le tribunal l'ordonne.

Les dispositions de la Loi type concernant le Fonds de lutte contre le mariage des enfants et les mesures visant à assurer le respect et l'application de la Loi type figurent aux pages 68 et 69. Voir l'annexe 4 pour un résumé du fonds de lutte contre le mariage des enfants suggéré dans la Loi type.



Section 4. Directives pratiques à l'intention des parlementaires sur la façon d'utiliser la Loi type



© UNFPA

Dans de nombreux pays, les parlementaires ont commencé à s'employer à promouvoir la législation et les politiques au niveau national, conformément au contenu de la Loi type de la SADC. Certaines des actions clés que les parlementaires peuvent entreprendre, en fonction de l'état des progrès dans leur pays et du niveau d'expérience et d'intérêt de chaque parlementaire, sont décrites ci-dessous. Il est important de noter qu'étant donné la diversité des cadres juridiques nationaux et les différents stades de mise en œuvre de la Loi type, ainsi que les différences d'acceptation sociale du mariage des enfants dans chaque pays, ces orientations ne sont pas « universelles » et doivent être adaptées au contexte national.

Domaine d'action 1 : Vérifier le point de départ du dialogue sur la réforme juridique et politique dans le pays

Certains pays ont déjà entamé un processus de réforme juridique conduisant à des modifications de leur Constitution ou à des progrès accomplis dans l'harmonisation qui couvrent tous les aspects avec leur législation nationale, tandis que d'autres n'ont pas encore commencé à travailler ou à débattre de la mise en œuvre de la Loi type. Si vous commencez à peine votre processus national - par exemple, si vous êtes un parlementaire nouvellement élu ou nouveau sur la question du mariage des enfants - apprenez où en sont les efforts nationaux, quelles parties prenantes sont engagées dans le processus - y compris les efforts lancés par la société civile - et le statut des débats sur la question.

Domaine d'action 2 : Analyser le cadre juridique et politique actuel et les renvois aux dispositions de la Loi type

Examinez les lois et les politiques de votre pays et comprenez dans quelle mesure elles sont conformes ou non à la Loi type ainsi que les aspects de la Loi type qui sont déjà inclus dans la législation. Identifier les parties ou sections de la Loi type qui ne sont pas reconnues dans la législation nationale ou dans les politiques et qui peuvent par conséquent représenter des possibilités de renforcer le cadre juridique ou politique. Par exemple, les parlementaires peuvent examiner les politiques d'éducation dans le but de déterminer si elles incluent de manière adéquate une éducation sexuelle complète (telle qu'elle figure dans la Loi type et d'autres ressources pertinentes) et encourager la réforme des politiques.

Domaine d'action 3 : Diffuser la Loi type et son contenu auprès des pairs

Le contenu de la Loi type elle-même constitue un excellent guide permettant d'accélérer et de diriger la réforme juridique ; cependant, certains parlementaires ne sont peut-être pas pleinement conscients de son contenu et/ou du langage de son texte et de ses dispositions spécifiques. Le présent Guide et les ressources qui l'accompagne sont destinés à faciliter la diffusion de la Loi type à d'autres personnes. Les efforts de diffusion pourraient être dirigés par des comités ou des caucus parlementaires pertinents ou peut-être, de façon indépendante, par un défenseur au niveau du parlement. La société civile qui travaille sur la question peut également être disponible comme ressource pour aider les parlementaires dans leurs propres efforts de renforcement des capacités ou pour sensibiliser d'autres parlementaires.

Domaine d'action 4 : Établir des alliances avec d'autres parlementaires et œuvrer aux côtés des caucus ou des comités

Il est essentiel de travailler en coalitions et en partenariats avec d'autres parlementaires favorables à cette question de sorte à obtenir un plus grand impact et des résultats plus efficaces. Vérifiez des comités ou des caucus parlementaires travaillent actuellement sur ce sujet et renseignez-vous sur leurs positions et leurs stratégies. Plus précisément, la plupart des parlements nationaux ont des caucus de femmes multipartites qui visent généralement à permettre aux femmes parlementaires de s'élever au-dessus des partis politiques et d'aborder des questions d'intérêt commun en faveur des femmes. Les caucus de femmes de la région ont été à l'avant-garde des travaux parlementaires sur le mariage des enfants. Si vous êtes le fer de lance de ce travail, rencontrez d'autres décideurs politiques et représentants de la société civile afin d'identifier des pistes et des opportunités de collaboration, par exemple autour de dates importantes pour prononcer un plaidoyer telles que la Journée internationale des filles.

Domaine d'action 5 : Plaider au Parlement afin que les lois et politiques nationales soient adoptées, révisées, renforcées et mises en œuvre conformément à la Loi type

Une fois que vous connaissez mieux le contexte actuel et que vous avez identifié des alliés, vous pouvez définir les objectifs de plaidoyer que vous aimeriez atteindre - par exemple, veiller à ce que les lois relatives aux mariages d'enfants (concernant le bien-être des enfants et/ou mettre fin du mariage des enfants) soient présentées au Parlement pour débat et ensuite adoptées et finalement appliquées. Ce domaine de travail peut être très vaste - allant de la promotion de l'inclusion de la question du mariage des enfants dans le programme à la mise en place d'une réforme constitutionnelle.

Parmi les actions concrètes de plaidoyer que les parlementaires peuvent entreprendre, mentionnons les suivantes :

- **Proposer des motions** exhortant le gouvernement à promulguer ou à mettre en œuvre une législation sur le mariage des enfants ;
- **Poser des questions orales** au Parlement, soit en séance plénière, soit en commission. Un tel processus oblige le ministère du secteur concerné à fournir une réponse détaillée sur les mesures prises (ou non) en vue d'atteindre le but recherché. Un tel mécanisme permet également aux députés de demander des éclaircissements ou de poser des questions en matière de suivi au Parlement, afin que le gouvernement fournisse plus d'information à ce sujet. Les députés peuvent en outre remettre en question le budget alloué à la protection de l'enfance et soutenir activement de manière à obtenir des augmentations
- **Proposer des auditions publiques spéciales (avec des experts)** : L'objectif d'une audition publique est de donner à tous les membres du public, groupes et organisations intéressés l'occasion d'exprimer leurs opinions, témoignages et informations destinées à mettre fin du mariage des enfants et de les partager avec les parlementaires. Vous voudrez peut-être inviter des experts dans le domaine ou d'autres députés de la région qui travaillent sur cette question à partager des pratiques exemplaires et des stratégies.

Domaine d'action 6 : Promouvoir la responsabilisation à l'égard des engagements pris dans les forums régionaux et mondiaux, y compris la Loi type

Dans le cadre de leur rôle de surveillance, les membres des comités parlementaires pertinents peuvent demander aux ministères de présenter leurs rapports annuels permettant d'évaluer l'étendue de la mise en œuvre des programmes et des politiques concernant la protection des enfants (y compris les activités visant à prévenir et à mettre fin au mariage des enfants). La loi type de la SADC stipule que le gouvernement doit présenter un rapport deux fois par an au législateur sur les activités entreprises pour satisfaire aux exigences énoncées dans cette partie. Les parlementaires peuvent assurer le suivi de la mise en œuvre de la Loi type avec le Gouvernement et utiliser ce processus d'examen afin de promouvoir des changements politiques.

Domaine d'action 7 : Veiller à ce que des allocations budgétaires suffisantes soient

accordées aux différents ministères pour la prévention du mariage des enfants et le soutien aux filles mariées

L'un des rôles du Parlement consiste à assurer la surveillance budgétaire et la responsabilité financière. Conformément à son mandat, le comité parlementaire compétent peut entreprendre le suivi des budgets afin de déterminer si les fonds alloués par le Parlement aux programmes destinés à mettre fin au mariage des enfants ont été effectivement présentés et appliqués aux activités prévues dans la loi nationale créée à partir de la Loi type. Avant d'approuver le budget, les députés devraient s'assurer que des fonds appropriés sont alloués à la prévention et à l'éradication du mariage des enfants. Voir l'Annexe 4 qui présente un aperçu de ce que la Loi type suggère qu'un Fonds contre le mariage des enfants - ou toute autre allocation de fonds afin de mettre fin au mariage des enfants - devrait couvrir.

Domaine d'action 8 : Être un activiste et un leader d'opinion à l'échelle nationale et dans vos circonscriptions

Un des rôles clés des parlementaires est de représenter leurs électeurs et donc d'écouter leurs témoignages sur le mariage des enfants, de comprendre ce qui les motive et de préconiser des solutions qui répondent à leurs problèmes spécifiques. Les parlementaires qui se sont les défenseurs de cette cause s'expriment au Parlement, dans les médias, y compris à la radio communautaire, dans le but d'accroître la visibilité du mariage des enfants et sensibiliser le grand public. Les parlementaires peuvent également collaborer avec les autorités scolaires de leurs circonscriptions et les chefs religieux afin de les sensibiliser. Ils peuvent de même collaborer avec les jeunes sur les risques du mariage des enfants, les avantages de retarder le mariage chez les garçons et les filles et sur la valeur des filles dans leurs communautés ; vous pourriez également défendre cette question au niveau régional et mondial en partageant l'expérience de votre pays avec d'autres parlementaires, dans le cadre du Forum parlementaire de la SADC, du Parlement panafricain, de l'Union interparlementaire et des organisations travaillant avec des parlementaires tels que Parliamentarians for Global Action.

En ce qui concerne d'autres idées d'actions à entreprendre en tant que parlementaire, veuillez consulter la boîte à outils Girls Not Brides' « The Role of Parliamentarians in Ending Child Marriage (Le rôle des parlementaires dans la lutte contre le mariage des enfants) » disponible à l'adresse : <https://www.girlsnotbrides.org/resource-centre/the-role-of-parliamentarians-in-ending-child-marriage/>



© UNFPA Ouganda/Mathias Mugisha

Section 5. Guide pratique à l'intention des OSC et des jeunes activistes sur la manière d'utiliser la Loi type



© UNFPA Namibia

La société civile joue un rôle central dans le plaidoyer et l'action contre le mariage des enfants de plusieurs façons. L'article 40 c) de la Loi type stipule que « le gouvernement s'engage de manière constructive avec les parties prenantes concernées, notamment les OSC, les médias, les chefs traditionnels et les enfants, en vue de l'élimination du mariage des enfants ».

La société civile et les jeunes militants peuvent soutenir l'utilisation de la Loi type au niveau national de nombreuses manières. Voici quatre domaines d'action clés dans lesquels les OSC et les jeunes activistes peuvent utiliser la Loi type afin de plaider en faveur de l'éradication du mariage des enfants et de la promotion des droits des enfants et des femmes :

Domaine d'action 1 : Plaidoyer direct auprès des décideurs et des responsables des politiques

De par sa nature même, la Loi type n'est pas contraignante et doit être incorporée ou adaptée au niveau national. En d'autres termes, seule la législation nationale fondée sur la Loi type adoptée par le Parlement est juridiquement contraignante. Il s'agit là de suggestions permettant de mener une action directe de plaidoyer auprès des décideurs politiques afin de faire en sorte que les dispositions de la Loi type soient appliquées avec succès dans le processus législatif.

Étudier et diffuser le contenu de la Loi type

Le présent Guide et les documents qui l'accompagnent visent à rendre le contenu de la Loi type plus accessible et plus facile à utiliser par les OSC et les jeunes activistes. Une compréhension approfondie du contenu et des caractéristiques de la loi est nécessaire non seulement en ce qui concerne le travail de plaidoyer, mais également en ce qui concerne le travail sur la responsabilité ou la conformité dispositions d'ordre programmatique de la loi (domaines d'action 2 et 3).

Vérifier le point de départ du dialogue sur la réforme juridique et politique dans le pays

Dans certains pays, un processus de réforme juridique a été mis en place, conduisant à des modifications de la Constitution ou à une harmonisation détaillée avec la législation nationale, tandis que dans d'autres, aucun travail ni de débat n'a été conduit sur l'application de la Loi type. Il est important que vous **compreniez l'état d'avancement**

des efforts accomplis au niveau national en ce qui concerne l'application de la Loi type ainsi que le ton du débat. Cela comprend la connaissance du niveau d'opposition ou de résistance ainsi que la volonté politique. Il est également important que vous sachiez quels acteurs ou institutions sont responsables de la réforme juridique ou politique au sujet de la Loi type. **Un exercice d'analyse des efforts passés et actuels entrepris par les législateurs et les responsables politiques**, ainsi que des initiatives prises par d'autres organisations ou défenseurs de la société civile, permettra d'améliorer considérablement la compréhension.

Analyser le cadre juridique et politique actuel et les renvois avec la Loi type

Il s'agit d'examiner les lois et politiques du pays pour savoir dans quelle mesure elles sont ou non conformes à la Loi type et quels aspects de la Loi type sont déjà inclus dans la législation. **Identifier les parties de la Loi type qui ne sont pas reconnues dans la législation ou les politiques nationales** et qui représentent des possibilités de renforcer le cadre juridique ou politique. Dans certains pays, comme le Malawi ou le Mozambique, le gouvernement collabore activement avec les OSC pour recueillir des contributions et des commentaires sur les processus respectifs de réforme juridique et politique. Vérifiez si tel est le cas dans votre pays. Pour de nombreux défenseurs, un point de départ a été de s'informer sur les révisions constitutionnelles afin de tenir compte de la disposition de la Loi type fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans sans aucune exception.

Recueillir des données et des éléments probants susceptibles d'éclairer les changements

juridiques et politiques, les programmes gouvernementaux et les stratégies de défense des droits
Des données et des éléments probants à jour et fiables peuvent être utilisés directement comme point de départ à la production de documents de sensibilisation ou de notes d'information à l'intention des décideurs et des responsables des politiques. Il est extrêmement important que les militants aient une excellente compréhension de la question du mariage des enfants dans leur pays, de ses causes profondes et de ses conséquences, ainsi que de sa prévalence et de sa gravité. Il est essentiel de contourner les messages et plaider la cause auprès des décideurs politiques et des leaders d'opinion. Plus précisément, la Loi type mentionne que le Gouvernement doit lancer des campagnes nationales de sensibilisation fondées sur des données factuelles et élaborer des politiques qui s'appuient sur ces données, notamment une éducation sexuelle globale parallèlement à ces observations (pages 14, 15 et 24). Une telle démarche peut servir de point d'entrée à la société civile pour recueillir et soumettre des preuves qui facilitent les différents processus.

Participer aux dialogues parlementaires

Des moyens par lesquels la société civile peut participer activement avec le Parlement existent. **Il est essentiel de mener des exercices de cartographie du pouvoir ou des groupes d'intérêt** afin de comprendre la dynamique du pouvoir et les positions des principaux groupes parlementaires et députés, tout comme il est essentiel **d'établir des relations** avec les comités ou les caucus qui travaillent à promouvoir la question de l'élimination du mariage des enfants. La société civile peut également jouer un rôle important dans le **renforcement des capacités** des parlementaires en ce qui concerne la Loi type elle-même, en utilisant notamment le présent Guide et les ressources qui l'accompagne. Entre autres actions, la société civile peut également : travailler en étroite collaboration avec les parlementaires afin de **suggérer des questions orales** ou des motions, organiser des auditions publiques ou **créer des groupes de travail techniques ou des commissions spéciales ; offrir de témoigner et d'apporter son expertise** lors des débats et auditions parlementaires ; **mobiliser un soutien en vue de l'adoption des projets de loi** - parmi les décideurs politiques, organisations, électeurs (notamment les chefs traditionnels) et les médias - afin de garantir leur vote et leur adoption. En outre, il est possible d'obtenir un soutien en faveur de l'adoption de lois subsidiaires qui sont généralement adoptées par l'exécutif et déposées devant le Parlement.

S'engager dans le dialogue sur les politiques et les processus de rédaction là où vous les trouvez

Lorsqu'il s'agit d'élaborer des politiques, des stratégies ou des plans nationaux, la société civile peut être un partenaire essentiel aux décideurs politiques. Certains pays pourraient se concentrer sur l'élaboration ou l'adaptation de leur politique nationale en matière de l'enfance, de leur plan d'action national pour mettre fin au mariage des enfants, de leur cadre national sur le mariage des enfants ou de toute autre politique relative au mariage des enfants.

S'engager auprès des défenseurs et les aider à les former

Les « défenseurs » ont la capacité de sensibiliser les bonnes personnes aux questions liées au mariage des enfants à des moments clés. Ils peuvent ouvrir des portes qui, autrement, seraient fermées ; ils peuvent être une voix importante dans les médias ; ils peuvent inspirer d'autres députés et groupes de la société civile et entraîne une prise de conscience à ces groupes qu'ils ne sont pas les seuls à travailler pour mettre fin à la pratique du mariage

des enfants. Les défenseurs actuels ne connaissent peut-être pas bien la Loi type ou ne l'ont peut-être pas utilisée dans leur propre plaidoyer. Les organisations de la société civile peuvent leur faire connaître la Loi type et, dans certains cas, les former et élaborer ensemble des stratégies de plaidoyer. Il est particulièrement important d'identifier, d'assurer la liaison avec les chefs religieux et traditionnels et de les former en tant que défenseurs. Ils sont souvent des décideurs politiques et peuvent même célébrer eux-mêmes des mariages d'enfants.

Plaider en faveur d'un espace ouvert et d'une inclusion importante de la société civile et des filles elles-mêmes

Cela pourrait signifier la création d'espaces pour la société civile au sein de groupes de travail, de conseils, de commissions et d'autres espaces gouvernementaux où la législation et les politiques sont élaborées et/ou évaluées et où la société civile y participe. L'un des domaines potentiels identifiés concerne la création d'espaces pour les OSC lors des réunions du SADC-PF en tant qu'observateurs, une option qui n'est actuellement pas disponible.

Domaine d'action 2 : Tenir le gouvernement responsable de ses engagements à mettre fin au mariage des enfants

De par sa nature même, la Loi type n'est pas contraignante et doit être incorporée ou adaptée au niveau national. Autrement dit, seule la législation nationale fondée sur la Loi type adoptée par le Parlement est juridiquement contraignante. Il s'agit là de suggestions permettant de mener une action directe de plaidoyer auprès des décideurs politiques afin de faire en sorte que les dispositions de la Loi type soient appliquées avec succès dans le processus législatif.

- Assurer le suivi, examiner et plaider en faveur d'une action appropriée concernant les **rapports de l'État au SADC-PF et à d'autres organismes internationaux et régionaux** (annuellement ou selon les besoins) que le Gouvernement est tenu de soumettre, et qui doit mettre en évidence le statut et les mesures prises par l'État en vue d'éliminer le mariage des enfants et protéger les enfants déjà mariés. Sur la base de ces rapports, les organisations de la société civile peuvent élaborer leurs stratégies de plaidoyer et leurs messages ;
- Assurer le suivi et l'examen des **rapports semestriels au Parlement** sur les activités entreprises destinées à satisfaire aux prescriptions énoncées dans la partie VII [de la Loi type], et préconiser des mesures appropriées pour y donner suite. La société civile peut mener un suivi auprès du gouvernement pour demander et exiger que ces rapports soient élaborés à temps et mis à la disposition du public ;
- Examiner les **recommandations formulées par le SADC-PF** et d'autres organismes internationaux ou régionaux à votre pays sur les mesures à prendre permettant d'éradiquer le mariage des enfants, protéger les victimes de mariages d'enfants et tenir les gouvernements responsables de la mise en œuvre de ces recommandations ;
- Tenir les gouvernements responsables de leur engagement implicite en vertu de la Loi type en ce qui concerne **« fournir un environnement juridique et politique favorable aux OSC de manière à leur permettre à promouvoir le plaidoyer, la recherche et les litiges afin de prévenir les fiançailles et les mariages d'enfants et apporter leur soutien aux enfants mariés et les victimes de mariages d'enfants »**.

Outre les dispositions de la partie VII, il existe de nombreux autres domaines mentionnés dans différentes parties de la Loi type dans lesquels la société civile peut jouer un rôle de surveillance. Voici quelques exemples :

- Vérifier que la **collecte des données (conformément aux dispositions concrètes de la Loi type) se fait** et plaider en sa faveur si nécessaire ;
- Demander au gouvernement de rendre compte de la **création du Fonds de lutte contre le mariage des enfants** ou des dépenses de financement adéquates, et couvrir l'intégralité des dispositions relatives au financement incluses dans la Loi type
- Vérifier et obliger le gouvernement à rendre compte des **dispositions relatives à l'établissement de programmes** ou de domaines de soutien spécifiques, tels que la création de « service d'assistance téléphonique gratuits pour enfants, y compris l'adoption et l'attribution de numéros d'assistance téléphonique harmonisés sans frais de la SADC visant à faciliter la protection transfrontalière des enfants »

Parmi les outils ou stratégies de responsabilisation utilisés par la société civile, mentionnons les suivants :

- Produire des bulletins annuels sur le mariage des enfants et la façon dont les décideurs politiques ont voté sur cette question et les partager avec les décideurs politiques et d'autres personnes ;
- Effectuer des audits sociaux des institutions publiques pour voir si elles mettent en œuvre les politiques comme elles sont censées le faire (services de santé, écoles, enregistrement des naissances et des mariages, etc.) et communiquer les résultats aux décideurs politiques
- Recourir à des stratégies permettant de traduire les gouvernements devant les tribunaux, également connues sous le nom de procédures contentieuses ou de poursuites judiciaires. Ce type d'actions, qui exigent beaucoup d'efforts et de ressources juridiques, n'ont pas toujours été couronnées de succès. Toutefois, quels que soient les résultats des décisions, ils peuvent aider à donner raison à un principe à raison, à inscrire la question au programme et à attirer l'attention des médias.

Étude de cas : Comment la société civile a motivé la réforme du droit en Tanzanie

En juillet 2016, la Cour constitutionnelle a jugé que le mariage des mineurs était illégal et a déclaré inconstitutionnels les articles 13 et 17 de la loi sur le mariage. Cette décision historique est le résultat d'une campagne sans précédent lancée par l'Initiative Msichana, une organisation de la société civile et membre de Girls Not Brides, en collaboration avec d'autres membres du Tanzania Ending Child Marriage Network (TECMN). Dans la décision du tribunal de l'affaire « Rebecca Gyumi contre le Procureur général (Action civile no 5) », la Cour a donné un an au Gouvernement pour mettre à jour ses loi.



Pendant toute la campagne, Mme Msichana et les autres membres du TECMN ont utilisé la Loi type pour organiser des séances d'information avec les ministres gouvernementaux chargés de l'enfance, de l'égalité des sexes et du développement communautaire, ainsi qu'avec certains parlementaires. Malgré tous ces efforts, le Procureur général de Tanzanie a fait appel de la décision de la Haute Cour.

- Effectuer un **suivi budgétaire** (ou travailler en partenariat avec des organisations qui assurent le suivi budgétaire), pour voir si des fonds sont alloués à la mise en œuvre et à l'application des lois et politiques relatives au mariage des enfants, et correspondent aux domaines énoncés dans la Loi type ;
- Garantir la **responsabilité régionale** - que toutes les informations sur l'adoption et la mise en œuvre de la Loi type et sur l'action menée par le Gouvernement pour mettre fin au mariage des enfants soient incluses dans les documents soumis par le Gouvernement aux examens périodiques universels du Conseil des droits de l'homme, aux examens nationaux volontaires sur les objectifs du développement durable et aux rapports régionaux associés aux **instruments régionaux** tels que les rapports au Comité africain d'experts pour les droits et le bien-être des enfants (ACRWC). Les OSC peuvent utiliser des **rapports non officiels** en vue de mettre en lumière des questions qui n'ont pas été soulevées par leur gouvernement ou indiquer où le gouvernement peut faire état de faits différents de la situation réelle. Des rapports non officiels peuvent être présentés à tous les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme, mais également au **niveau national, avec les parlements nationaux.**

Domaine d'action 3 : Mobilisation de l'opinion publique et sensibilisation du public

Étant donné que les parlementaires sont des élus et qu'ils sont censés se conformer et représenter leurs électeurs, le plaidoyer est étroitement lié à l'action menée pour accroître le soutien du public à l'éradication du mariage des enfants. Étant donné que la Loi type peut servir de point d'entrée sur cette question au grand public, il est important de collaborer avec les médias en tant que copartenaires (et pas seulement en tant que plate-forme opportuniste pour diffuser des messages), et cela devrait être intégré dans le travail des OSC et des jeunes activistes. Parmi les mesures qui pourraient être prises pour accroître la portée du Guide et mobiliser un soutien accru en faveur de la Loi type, on peut citer les suivantes :

- Élaborer et **partager une version de la Loi type adaptée aux jeunes** et la partager avec les jeunes et les organisations des jeunes ;
- Adapter ou élaborer une autre « version » du Guide, **destinée aux chefs traditionnels et religieux**, en renforçant leurs capacités autour du contenu du Guide et en les aidant à comprendre leur propre rôle au sein de leur communauté ainsi qu'au niveau juridique et politique ;
- S'associer aux **médias traditionnels**, mais également utiliser les médias sociaux en vue de mener des campagnes de sensibilisation et façonner l'opinion publique. En outre, la Loi type prévoit que « les médias publics et privés, y compris le secteur de la publicité, élaborent des politiques et des codes de conduite

permettant de mieux faire connaître les effets du mariage des enfants, les droits de l'homme et les libertés des enfants et sensibiliser l'opinion à ces questions ». La société civile peut collaborer avec les médias pour prévenir la couverture sensationnaliste du mariage des enfants et aider à éviter l'utilisation d'un langage et de stéréotypes inappropriés dans les reportages sur les questions relatives aux enfants ;

- **Identifier et former des défenseurs et des jeunes leaders** dans le plaidoyer afin qu'ils puissent participer aux efforts avec le grand public de manière à promouvoir la Loi type et mettre fin au mariage des enfants ;
- Développer des **campagnes de sensibilisation à fort impact en partenariat** avec d'autres ; rejoindre et renforcer les réseaux ou coalitions d'autres organisations œuvrant pour mettre fin au mariage des enfants, promouvoir les droits des femmes et des filles, et défendre les droits sexuels et reproductifs et autres questions ;
- Agir comme un pont entre le gouvernement, les efforts de base et les citoyens ; créer des plates-formes de consultation et donner une voix aux groupes les plus faibles et marginalisés.

Partenariats nationaux Girls Not Brides :

Dans plusieurs pays, les membres de Girls Not Brides ont décidé d'utiliser l'action collective pour mettre fin au mariage des enfants dans leur pays, en alignant leur travail sur la stratégie mondiale Girls Not Brides. D'autres coalitions de la société civile se sont formées pour mettre fin au mariage des enfants et travaillent en étroite collaboration avec Girls Not Brides. Au moment de l'impression du présent rapport, les partenariats nationaux et les coalitions dans la région de la SADC étaient les suivants : Girls Not Brides Mozambique, Tanzania End Child Marriage Network (TECMN), The Zambia Ending Child Marriage NGO Network, et Zimbabwe Alliance to End Child Marriage.

Domaine d'action 4 : Mise en œuvre (ou former d'autres personnes) des dispositions d'ordre programmatique de la Loi type

La Loi type contient des dispositions et des recommandations qui peuvent guider l'élaboration et la mise en œuvre des programmes par les organismes gouvernementaux, les OSC et d'autres acteurs - ce qui en fait un outil utile au-delà de la réforme juridique. Il faut donc comprendre que les ONG, les enseignants ou les prestataires de services de santé, par exemple, peuvent commencer à appliquer les lignes directrices de la Loi type à leur pratique - s'ils ne le font pas déjà - et appliquer la Loi type à partir de zéro. La Loi type contient également des dispositions claires concernant la formation de nombreux secteurs différents, qui pourrait se faire en coopération avec la société civile, notamment :

- Collaborer avec le Gouvernement pour **élaborer des matériels de formation et organiser des formations** à l'intention de la police, des médias, des enseignants, des chefs traditionnels et des professionnels de la santé ;
- Former et travailler avec les prestataires de services de santé afin qu'ils respectent les **droits en matière de santé sexuelle et reproductive de chaque adolescent qui accède aux services de santé sexuelle et reproductive (SSR)** ; fournir des informations sur la planification familiale et les services aux adolescents, quel que soit leur état civil ou l'accompagnement par un conjoint ou partenaire ; fournir aux jeunes les informations et conseils nécessaires permettant de prendre des décisions et obtenir un consentement écrit avant de procéder aux tests, procédures médicales ou services ; assurer et garantir la confidentialité en matière de santé ;
- La société civile peut également, ou de manière complémentaire, avoir un rôle à jouer pour **vérifier que la portée et le contenu du support de formation** reflètent les dispositions de la Loi type et tiennent les gouvernements responsables de leur contenu ;
- **Les enseignants peuvent s'inspirer des dispositions de la Loi type** afin de produire des informations qui pourraient être utilisées pour l'éducation sexuelle des enfants selon une approche fondée sur les droits.



Annexe 1. La Loi type de la SADC s'appuie sur plusieurs instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme qui condamnent le mariage des enfants



Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)
- Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (1956)
- Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages (1964)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1976)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) (1979)
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- Résolution du Conseil des droits de l'homme sur le renforcement des mesures visant à prévenir et éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (2013 et 2015)
- Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le mariage précoce et forcé des enfants (2014)
- Objectifs de développement durable (2015)

Instruments et cadres africains des droits de l'homme

- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1986)
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990)
- Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) (2003)
- Charte africaine de la Jeunesse (2006)
- Protocole de la SADC sur le genre et le développement (2008)
- Décennie de la femme africaine (2010-2020)
- L'Union africaine adopte une position commune en ce qui concerne mettre fin au mariage des enfants (2015)
- Cadre politique continental de l'UA sur la santé et les droits sexuels et reproductifs et Plan d'action de Maputo pour sa mise en œuvre (2016-2030)
- Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le mariage précoce et forcé des enfants (2014)
- Agenda 2063 de l'Union africaine

Annexe 2. Exemples de façons dont les pays ont commencé à utiliser la loi type de la SADC en vue d'accélérer le changement

Exemple 1 : Utilisation des directives spécifiques de la Loi type de la SADC visant à créer une nouvelle loi nationale : le cas du Mozambique

Le Parlement du Mozambique, en étroite collaboration avec la société civile, a entamé un processus de réforme de la loi relative à la famille et œuvrer en faveur d'une loi spécifique relative au mariage des enfants. Au moment de la publication du présent Guide, le Mozambique était esur le point de revoir sa loi relative à la famille afin de supprimer l'article 30 qui dispose que les enfants âgés de 16 ans peuvent se marier avec l'autorisation de leurs parents. En outre, en août 2017, un groupe de travail a été créé. Ce groupe a été chargé de rédiger la loi contre le mariage des enfants. Le groupe de travail est composé de trois juges, trois parlementaires, un anthropologue et le coordinateur du CECAP (Coligação para Eliminação Dos Casamentos Prematuros), la principale coalition de la société civile travaillant sur le mariage des enfants (également connue sous le nom de Girls Not Brides Mozambique).

Le groupe de travail a opté pour la création d'une loi spécifique relative au mariage des enfants reconnaissant le problème des incohérences, des lacunes et de la multitude de langues dans les lois nationales qui affaiblissent les mécanismes de sanction dont disposent les organismes d'application de la loi dans le pays. **Lors de l'élaboration de la nouvelle loi relative au mariage des enfants au Mozambique, le groupe de travail utilisait la Loi type de la SADC sur le mariage des enfants comme référence d'encadrement**, en s'appuyant notamment sur ses principes et arguments, ses dispositions relatives à l'âge minimum légal du mariage.

Exemple 2 : Utilisation de la Loi type comme référence dans le cadre des processus d'examen juridique : le cas du Malawi

En février 2017, le Parlement du Malawi a modifié la Constitution de sorte à : a) élever à au plus 18 l'âge auquel une personne est définie comme un enfant ans (contre 16 ans auparavant) ; b) élever à 18 l'âge nubile minimum pour les filles et les garçons sans exception (contre 15 ans avec le consentement parental) ; et c) supprimer la section qui accorde aux parents le pouvoir de consentir au mariage des personnes âgées entre 15 et 18 ans.

La modification de la Constitution a été promulguée en avril 2017 par le Président.

En conséquence, le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles du Malawi a créé un groupe de travail sur la modification de la Constitution afin de modifier toutes les lois pertinentes en vue de les rendre conformes à la Constitution modifiée et de les aligner sur l'article 2 de la Charte africaine des droits et du bien-être des enfants (qui définit un enfant comme « tout être humain de moins de 18 ans »). Composée des ministères de la condition féminine et de la justice, de représentants d'organismes des Nations Unies et d'organisations de la société civile, le groupe de travail est chargée d'harmoniser en conséquence toutes les lois relatives aux enfants - notamment le Code pénal, la loi relative à l'emploi, la loi relative la protection de l'enfance et la justice.

Le Ministère s'est engagé à procéder à la modification de toutes les lois d'ici décembre 2018. Dans ce processus, la Loi type de la SADC sert de référence : lors de la révision des lois, la conformité avec le contenu de la Loi type est également vérifiée.

Annexe 3. Au-delà du contenu de la Loi type : Questions devant faire l'objet d'une réflexion et d'une discussion critiques



La Loi type de la SADC relative au mariage des enfants contient des dispositions et soulève des questions qui font encore l'objet de débats entre les différentes parties prenantes travaillant sur le mariage des enfants en Afrique australe. D'après des discussions avec des acteurs clés travaillant à mettre fin au mariage des enfants dans la région de la SADC, cette section vise à brosser un tableau complet des considérations qui ont été soulevées au cours des processus de consultation. Cette annexe vise à offrir les outils nécessaires permettant aux lecteurs de se forger leur propre opinion et organiser d'autres discussions en vue de prendre des décisions éclairées sur la meilleure façon d'adapter, d'adopter ou de défendre certaines des dispositions de la Loi type.

Toutefois, cette section n'a pas pour but d'être concluante ou de formuler des recommandations, mais plutôt de servir de point de départ aux débats au niveau des pays. Cette section pourrait servir, par exemple, de situation de fond pour une réunion afin de définir la position d'une organisation sur la criminalisation ou servir de base à une note d'information ou un document de réflexion.

Criminalisation

Dans différentes sections, la Loi type contient des suggestions concernant des mesures de répression telles que des amendes que les pays peuvent utiliser comme référence lorsqu'ils élaborent leurs propres lois relatives au mariage des enfants ou lorsqu'ils harmonisent des lois existantes avec la Loi type. Toutefois, le débat sur la criminalisation est complexe et polarisé. En tant que tel, ce Guide inclut quelques considérations et points de vue qui pourraient être pertinents lors d'un dialogue sur la criminalisation dans le pays. Il vise également à aider les parlementaires, les jeunes activistes ou les OSC à définir leur point de vue et à orienter les discussions.

Lorsqu'on **aborde la question de la criminalisation**, il est important de noter que le terme lui-même pourrait être trop limité car il implique que le mariage des enfants ne constitue aucunement un crime, alors que de multiples crimes sont associés à la violation spécifique du « mariage » des enfants lui-même. La communauté pourrait envisager de passer du terme « criminalisation du mariage des enfants » à un terme plus large « accès à la justice » ou « justice pénale » au sujet de la question du mariage des enfants. Les dimensions de la justice pénale incluront également des infractions telles que le viol, les enlèvements, la pornographie mettant en scène des

enfants, la traite, etc. ainsi que les questions de justice pour mineurs lorsque le mari est un enfant (c'est-à-dire un adolescent). Les objectifs généraux pour guider ce recadrage seraient de se concentrer sur la protection des droits, la lutte contre l'impunité, la dissuasion, etc.

Au cœur du débat se trouve le dilemme fondamental qui consiste à choisir entre, d'une part, exiger justice et veiller à ce qu'il n'y ait pas d'impunité et, d'autre part, atténuer les conséquences négatives involontaires que peut avoir la criminalisation à tous les niveaux du système écologique. Par exemple, des cas extrêmes surviennent où la jeune fille est punie parce qu'elle n'a pas signalé l'agression dont elle a été victime ou parce qu'elle doit faire face à la stigmatisation sociale liée au fait de mettre des membres de sa famille en prison. Les conséquences négatives de la criminalisation peuvent également être déstabilisantes pour les familles et les communautés, par exemple dans les cas où toute personne ayant assisté à un mariage est emprisonnée. Dans certains cas, l'effet négatif a atteint des niveaux systémiques nationaux, comme en Zambie, où la Commission de développement du droit s'est rendu compte que la pression en faveur de peines d'emprisonnement plus longues contredisait les efforts de l'État visant à décongestionner les prisons.

En outre, **la criminalisation peut être difficile à mettre en œuvre** en raison d'un certain nombre de facteurs tels que la question de savoir **qui sanctionner** (le mari, les parents, le chef religieux qui a célébré le mariage, toute personne qui y a assisté, etc.), ou **de prouver l'âge de la fille** dans le contexte d'une législation laxiste concernant l'enregistrement de naissance.

Un autre obstacle fondamental est **l'accès difficile à la justice chez les jeunes filles** qui ont été victimes de violence ou de mariage des enfants. Ces obstacles sont fonction de l'âge ainsi que des obstacles à l'accès et à la dépendance à l'égard de l'agresseur ou du parent ou des tuteurs qui sont également complices de l'infraction. Cette réalité rend les filles vulnérables et entrave leur capacité de dénoncer ou de signaler de tels crimes.

Un autre sujet de préoccupation concerne la **mauvaise mise en œuvre et la justiciabilité des lois déjà existantes**. Nombreux sont ceux qui ont émis des doutes quant à l'efficacité de mesures répressives supplémentaires dans des contextes de mise en œuvre laxistes.

Bien que ces préoccupations soient fondées, il est généralement admis que la **loi incarne un pouvoir symbolique et dissuasif essentiel** : Le fait de disposer d'une loi catégorique relative à la criminalisation envoie un signal fort que le mariage des enfants constitue un crime et ne sera pas toléré. Il importe toutefois de noter que la promulgation de la loi devrait s'accompagner d'efforts considérables pour veiller à sensibiliser le public à la loi et à ses dispositions.

Certaines des pistes de réflexion offrent quelques idées pour équilibrer les dilemmes précédents. Certains incluent l'adoption d'une approche nuancée et uniforme qui combine différents types de peines pour différents degrés de gravité et la réalisation d'une analyse détaillée des **auteurs de crimes**. La personne qui épouse des filles et les agresse sexuellement devrait être considérée comme le principal contrevenant et, par conséquent, faire l'objet de mesures répressives plus sévères. Les parents ou tuteurs, en tant que complices, seraient passibles d'autres amendes ou travaux communautaires et, enfin, de mesures répressives plus légères à l'encontre d'autres complices, tels que ceux qui célèbrent le mariage.

Bien que les peines imposées aux contrevenants doivent tenir compte de la neutralisation, de la réadaptation et de la restitution ou de l'indemnisation des victimes, il est important de noter que les travaux communautaires et les peines clémentes pourraient miner l'utilisation de la loi à des fins de responsabilisation et affaiblir le potentiel du droit en ce qui a trait aux changements à long terme.

Les travaux futurs dans ce domaine, commandés par le SADC-PF ou dans le cadre du suivi de ce guide, pourraient inclure des études de cas sur la façon dont la criminalisation fonctionne ou ne fonctionne pas. Davantage de recherche, y compris dans d'autres régions du monde, serait donc essentielle.

Financement

Comme indiqué dans la section récapitulative, la Loi type prie instamment les gouvernements de recommander au Ministre des finances d'allouer des fonds au Ministère chargé du mariage des enfants ou de **créer un fonds destiné à la lutte contre le mariage des enfants** (voir annexe 4). Bien qu'il soit généralement admis que le financement est crucial, plusieurs ont soulevé quelques questions sur les spécificités du financement, en particulier d'un fonds de lutte

contre le mariage des enfants, telles que ses modalités ou ses sources.

Lorsque l'on entame les débats au niveau national sur le financement, il serait bon de garder à l'esprit un certain nombre de considérations :

- Disposer d'un fonds autonome de lutte contre le mariage des enfants pourrait signifier disposer d'un financement moins important et moins durable, s'il n'est pas lié aux cycles budgétaires des pays et aux crédits alloués par le Parlement.
- Actuellement, de nombreux plans d'action nationaux concernant le mariage des enfants sont déjà chiffrés et inscrits aux budgets nationaux. Il est important que tout nouveau financement soit harmonisé et ajouté aux sources de financement existantes.
- Une caractéristique importante de la Loi type est l'approche multisectorielle. Il faut donc comprendre qu'elle ne se concentre pas sur la question du mariage des enfants en tant que silo distinct dans le développement d'un pays, mais qu'elle est plutôt liée à de nombreux autres secteurs, qui ont également besoin d'être dotés de ressources. Les ministères de la Justice, de l'Éducation ou de la Santé, entre autres, doivent également recevoir des fonds pour remplir leurs rôles respectifs, de sorte que tout type de **financement concernant le mariage des enfants doit porter une nature multisectorielle**.
- Bien que la Loi type n'ait pas mentionné de sources internationales destinées aux travaux nationaux sur le mariage des enfants, il convient d'éviter le risque de créer des fonds de lutte contre le mariage des enfants qui sont principalement financés par des sources extérieures, en particulier par des donateurs internationaux, car ils peuvent être moins durables et fluctuer avec le temps. En outre, de nombreux mécanismes de financement internationaux ont mis en place des systèmes qui ne permettent pas au financement de s'écouler dans les pays. Dans cette optique, le recours à la **philanthropie africaine** est essentiel et a été sous-évalué jusqu'à présent.
- Le plaidoyer en faveur d'un financement adéquat doit se dérouler parallèlement à tout autre plaidoyer en faveur d'un changement juridique ou politique. L'objectif est de veiller à ce que les résultats du cadre juridique soient durables dans le temps. Au Malawi, par exemple, l'adoption des différentes lois a permis à un nombre considérable de filles de mettre fin au mariage. Cependant, étant donné que le financement n'est pas encore en place pour les aider dans leur transition, plusieurs n'ont eu d'autre choix que de retourner auprès de leur mari.
- Tout type de système de financement créé au niveau national doit permettre la transparence et la responsabilité. Les OSC jouent un rôle crucial de surveillance en ce sens, comme nous l'expliquons plus en détail à la section 6. En outre, si le pays décide de créer un nouveau Fonds de lutte contre le mariage des enfants, les OSC devraient exiger de participer à l'étude et à la conception d'une telle structure. Il est également important que le travail des OSC soit reconnu dans un fonds distinct ou dans le cadre de postes budgétaires gouvernementaux, et que des fonds soient réservés à ces groupes.
- Les mécanismes de suivi du SADC-PF pouvant être adopté ultérieurement doivent inclure un suivi spécifique ainsi que des recommandations aux pays sur le financement.

Suivi et évaluation (S&E)

Comme indiqué à la section 3 ci-dessus, la Loi type stipule que les gouvernements doivent assurer le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports efficaces et réguliers relatives aux lois, politiques, stratégies et rapports nationaux concernant les mesures d'ordre juridique, politique et programmatique visant à assurer le respect de la Loi type. Cependant, elle ne dit rien des structures et organes responsables nécessaires pour rendre compte et surveiller la situation du mariage des enfants, des données de prévalence à l'application effective des politiques. Il est important de noter qu'au moment de la publication de ce Guide, les organes du SADC-PF sont sur le point de formaliser le suivi des lois-types grâce à un mécanisme de contrôle institutionnel qui implique la collecte d'informations auprès des États membres par le biais de parlements nationaux.

Étant donné que le suivi et l'évaluation sont essentiels pour évaluer les progrès réalisés et analyser l'efficacité des stratégies et des approches, il est important que les parlementaires et les OSC soient conscients du contexte actuel du S&E dans le pays et réfléchissent à la manière dont ils peuvent en tirer parti afin de présenter un rapport sur la Loi type plutôt que d'établir de nouvelles structures.

Cette section présente quelques considérations et points de vue qui pourraient être pertinents à l'évaluation des structures et des mécanismes d'établissement de rapports existants.

- Quels sont les **mécanismes de suivi et évaluation en place** permettant déterminer l'ampleur de la situation et les mesures prises par le Gouvernement pour éliminer le mariage des enfants et protéger les enfants déjà mariés ?
- **Des domaines juridiques, politiques ou programmatiques** sont-ils inclus dans la Loi type et qui ne sont pas couverts par ces mécanismes ?
- Dans quelle mesure le Gouvernement s'acquitte-t-il bien de ses obligations en matière d'établissement de rapports **sur l'application des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et des engagements** pris par l'État ?
- Quelle est la **périodicité de la présentation de rapports** dans le cadre de ces mécanismes ?
- Existe-t-il des mécanismes de suivi des recommandations formulées par les organes internationaux et régionaux au sujet des rapports ?
- Quels sont les **organismes, ministères ou départements** chargés de la présentation de rapports et du suivi et évaluation ?
- Comment les parties prenantes concernées, notamment les parlementaires, les OSC, les médias, les chefs traditionnels et les jeunes, sont-elles associées à l'établissement des rapports ?
- Quelles **ressources techniques, humaines et financières** sont disponibles de sorte à soutenir les efforts déployés en matière de S&E ? Quelles sont les lacunes ?
- Quelles sont certaines des **difficultés** rencontrées dans l'établissement de rapports par le biais de ces mécanismes ?
- Quel est le lien entre l'établissement des rapports et le mécanisme de contrôle placé sous les auspices du SADC-PF ?



Annexe 4. Aperçu du Fonds de lutte contre le mariage des enfants proposé par la Loi type de la SADC

Dans la Loi type, il y a de nombreuses mentions de domaines et de programmes qui ont besoin de financement et, par conséquent, la Loi type propose que les pays créent un fonds de lutte contre le mariage des enfants. Bien que tous les domaines nécessitant un financement soient répartis dans l'ensemble de la Loi type elle-même, cet encadré contient tous les domaines qui pourraient être inclus dans un Fonds de lutte contre le mariage des enfants que la Loi type mentionne « aux fins prévues dans la Loi type ou généralement pour le financement budgétaire en vue d'éliminer le mariage des enfants », afin que les parlementaires, OSC et autres puissent facilement les proposer ou défendre leurs droits dans le pays.

Prévention (avec les enfants et les familles)

- Donner aux enfants, en particulier aux filles, la possibilité de poursuivre leurs études primaires, secondaires et supérieures, y compris l'acquisition de compétences pratiques et la formation professionnelle ;
- Offrir aux enfants dont les familles vivent en dessous du seuil de pauvreté la possibilité d'achever leurs études primaires et secondaires ;
- Offrir aux familles et aux enfants la possibilité de gagner de l'argent grâce à l'entrepreneuriat et de travailler dans le secteur public grâce à des programmes de développement des ressources humaines ;
- Soutenir le maintien des enfants à l'école, en particulier des filles ;
- Soutenir la discrimination positive et élargir les possibilités en matière d'éducation des filles, des enfants ayant de mauvais résultats et des enfants ayant des besoins spéciaux ;
- Appuyer des programmes novateurs destinés aux adolescentes, qui offrent des solutions autres que le mariage ;
- Cibler les familles dans les communautés où le mariage des enfants est le plus répandu en offrant des programmes de plaidoyer ou de sensibilisation sur les conséquences du mariage des enfants ;
- Appuyer les programmes de sensibilisation dans les écoles primaires et secondaires sur les questions de santé sexuelle et reproductive et les avantages de ne pas se marier avant l'âge minimum du mariage ;
- Aider les familles et les enfants à retarder le mariage grâce à des mesures incitatives, par exemple en fournissant des transferts en espèces à la famille pour encourager les enfants à rester célibataires au moins jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge minimum du mariage ; en fournissant des fonds à une fille pour terminer ses études secondaires ; en accordant des bourses d'études à une fille jusqu'à l'enseignement supérieur.

Prévention (par la formation des professionnels)

- Formation **d'enseignants ou d'instructeurs** sur l'éducation sexuelle globale ;
- Formation des **professionnels de la santé** publics et privés à la sensibilisation, y compris la confidentialité de la collecte et du stockage des données
- Formation d'officiers chargés de **l'interdiction du mariage des enfants, d'officiers judiciaires, d'officiers de police, de chefs traditionnels, d'autorités religieuses**, d'autres officiers publics et de décideurs politiques, à tous les niveaux de l'État.

Soutien aux enfants

- Création de foyers de sécurité publique, de **foyers d'accueil publics ou de tout autre établissement public** pour le logement, les soins et l'entretien des victimes de mariages d'enfants.

Collecte et suivi des données

- Suivi, évaluation et communication réguliers des lois, politiques, stratégies, mesures et interventions coutumières, religieuses et nationales relatives à l'enfant, au mariage des enfants, à l'élimination du mariage des enfants et à la prévention du mariage des enfants afin d'assurer le respect de la Loi type ;
- Des ressources techniques, humaines et financières pour faire en sorte que ces ressources soient suffisantes pour l'application des mesures et interventions prévues dans la Loi type ;
- Mettre en place des systèmes de collecte de données, de surveillance des enfants et des observatoires nationaux des droits de l'enfant ;
- Soutenir et financer les comités et les centres de surveillance communautaire.

Annexe 5. Rôles et responsabilités des acteurs gouvernementaux, tels qu'identifiés par la Loi type

La Loi type définit une approche multisectorielle pour mettre fin au mariage des enfants. Elle définit en plus les rôles et responsabilités spécifiques des principales parties prenantes gouvernementales dans toutes ses dispositions. Le tableau ci-dessous compile ces rôles, offrant ainsi une orientation utile aux acteurs gouvernementaux et un outil destiné aux défenseurs et aux parlementaires permettant d'assurer la redevabilité du gouvernement.

Secteur d'activité du Gouvernement	Acteur gouvernemental	Rôles et responsabilités
Pouvoir législatif	Parlement ou législature	Le pouvoir législatif est la sphère de l'État où les lois sont créées ou réformées. Il se concrétise sous forme de parlements et de congrès et chaque pays a établi des processus parlementaires spécifiques visant l'élaboration ou la réforme des lois.
<p>Certaines des mesures que le pouvoir législatif peut prendre pour interdire le mariage des enfants et protéger les enfants des effets néfastes du mariage des enfants sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adopter des lois interdisant le mariage des enfants et les fiançailles des filles et des garçons, et permettant l'annulation des mariages des enfants dans certaines circonstances ; • Adopter des lois qui précisent l'âge minimum du mariage ; • Adopter des lois qui garantissent le droit à l'enregistrement des naissances et des mariages ; • Adopter des lois qui interdisent la discrimination à l'égard d'un enfant pour quelque motif que ce soit ; • Adopter des lois qui garantissent les droits en matière de reproduction et l'accès des filles et des garçons aux services de santé reproductive ; • Adopter des lois qui garantissent que les enfants sont traités sur un même pied d'égalité devant les lois nationales et qu'ils bénéficient d'une protection et de droits égaux, qu'ils soient nés dans le cadre d'un mariage ou hors mariage ; • Adopter des lois qui protègent les enfants contre les mauvais traitements, la négligence et les pratiques néfastes ; • Adopter des lois qui garantissent le droit à l'éducation ; • Adopter des lois qui veillent à ce que les filles n'abandonnent pas leurs études après le mariage, pendant la grossesse et après avoir eu des enfants ; • Adopter des lois permettant de garantir le droit à la vie privée et à la confidentialité de l'enfant. 		
Pouvoir exécutif	Cabinet du Président ou du Premier ministre, ministères, instituts et organismes gouvernementaux	Le pouvoir exécutif est la sphère de l'État où sont menées les actions du Gouvernement. C'est ce qu'on appelle la politique publique. La politique publique peut comprendre des plans ou des politiques sectoriels qui peuvent faire intervenir plus d'un ministère ou des programmes ou mesures gouvernementaux. Le pouvoir exécutif comprend les divers ministères et organismes gouvernementaux dont le rôle est de transformer les problèmes sociaux grâce à des politiques publiques et de budgets destinés à les résoudre.

<p>Institut national de statistique et sections chargées de collecte et de production de données des ministères concernés</p>	<p>L'Institut national de statistique et les services de collecte de données des ministères sont chargés de vérifier, d'approuver, d'administrer et de publier les données statistiques nationales de base et de les diffuser régulièrement au grand public.</p> <p>Certaines des mesures que les agences de collecte de données peuvent prendre pour prévenir les mariages d'enfants et protéger les enfants des effets néfastes du mariage des enfants sont les suivantes :</p> <p>Recueillir et publier des données ventilées sur la prévalence des mariages d'enfants, le nombre et le statut des enfants déjà mariés, les causes de décès des filles âgées de 12 à 18 ans, tenir à jour un registre contenant des informations relatifs à la nature et à l'ampleur des mariages des enfants et suivre l'évolution des problèmes émergents en la matière afin d'éclairer l'élaboration, l'application et le suivi des politiques publiques et leur évaluation.</p>
<p>Ministère chargé de l'enregistrement des naissances</p>	<p>Il est nécessaire d'établir des critères pour déterminer l'âge de la personne qui doit se marier lorsqu'aucun certificat de naissance n'est pas disponible.</p>
<p>Ministère du travail</p>	<p>Le ministère ou le département des finances est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques économiques.</p>
<p>Certaines des mesures que le Ministère du travail peut prendre pour prévenir le mariage des enfants et répondre aux besoins des enfants mariés et de ceux qui sont victimes d'un mariage des enfants sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer et mettre en œuvre des politiques macroéconomiques centrées sur les jeunes qui comprennent la réglementation de l'économie informelle, veiller à ce que les enfants reçoivent une formation appropriée de manière à participer au marché du travail formel et bénéficient d'une orientation professionnelle au bon moment et prendre des mesures pour assurer la pleine participation à la vie économique des enfants mariés et des enfants victimes de mariage ; ▪ Promouvoir l'esprit d'entreprise chez les enfants mariés et les victimes de mariages d'enfants. 	
<p>Ministère chargé de la protection sociale</p>	<p>Le Ministère chargé de la protection sociale instaure des politiques, des mesures et des interventions pour faire en sorte que l'enfant ait accès à une protection sociale et à des services de sécurité sociale adaptés.</p>
<p>Ministères chargés de faire respecter l'interdiction du mariage des enfants</p>	<p>Afin d'assurer la mise en œuvre des lois interdisant le mariage des enfants, les ministères devraient nommer des fonctionnaires publics comme responsables de l'interdiction du mariage des enfants ou comme comité pouvant empêcher le mariage des enfants.</p> <p>Ces fonctionnaires devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recueillir des preuves afin de poursuivre les personnes qui enfreignent la loi ; ▪ Sensibiliser les communautés aux conséquences et aux effets du mariage des enfants et leur conseiller de ne pas promouvoir, aider ou autoriser le mariage des enfants ; ▪ Recueillir et partager des statistiques sur le mariage des enfants, y compris dans les zones à forte prévalence.
<p>Ministère de l'éducation</p>	<p>Le Ministère de l'éducation est chargé de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et évaluation des législations, politiques et programmes éducatifs. Il veille à ce que tous les enfants aient accès à un enseignement primaire et secondaire gratuit, obligatoire et accessible. Dans certains pays, il supervise les structures, les ressources humaines, le budget, l'administration et la gestion du secteur éducatif.</p>

Certaines des mesures que le ministère de l'Éducation peut prendre pour prévenir le mariage des enfants et répondre aux besoins des enfants mariés et de ceux qui sont victimes d'un mariage d'enfants sont les suivantes :

- Veiller à ce que chaque enfant ait accès à un enseignement primaire et secondaire gratuit et obligatoire et accessible ;
- Adopter des politiques et des programmes visant à garantir que les filles enceintes poursuivent et achèvent leurs études et prendre des mesures pour que tous les enfants aient un accès égal à l'éducation, y compris l'élimination de la discrimination à l'égard des filles enceintes, mariées ou victimes d'un mariage précoce ;
- Veiller à ce que le programme d'études de tous les établissements d'enseignement intègre les principes d'égalité et d'équité, intègre les compétences nécessaires à la vie courante et une éducation sexuelle complète, et introduise des matières qui favorisent l'intégration des filles dans les disciplines dominées par les femmes.

Ministère de la Santé

Le Ministère de la santé est l'organisme public chargé de protéger et de promouvoir la santé publique et de fournir des services sociaux et d'autres services de sécurité sociale. Ils sont chargés de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et évaluation des politiques, programmes et lignes directrices en matière de santé.

Certaines des mesures que le Ministère de la santé peut prendre pour prévenir les mariages des enfants et répondre aux besoins des enfants mariés et de ceux qui sont victimes de mariages d'enfants sont les suivant :

- Mettre en place des politiques de santé centrées sur l'enfant qui garantissent l'accès aux services de santé et aux services médicaux, y compris des services et des informations complets et de qualité en matière de santé sexuelle et reproductive ;
- Adopter des programmes visant à réduire la mortalité infanto-juvénile, à combattre les maladies et la malnutrition et à abolir les pratiques néfastes ;
- Adopter des politiques et des programmes qui offrent des services complets de santé maternelle, y compris des soins pendant la période prénatale, la période postnatale et obstétricaux, des soins après un avortement, des programmes de vaccination et de nutrition à un enfant - qui est enceinte ou vient d'accoucher ;
- Prévenir la transmission du VIH et du SIDA de la mère à l'enfant en adoptant des politiques et des programmes visant à garantir l'accès au conseil, au dépistage, au traitement et à la planification familiale en matière de VIH et de SIDA pour les enfants enceintes ou mariées et les victimes de mariage des enfants ;
- Garantir et respecter le droit de l'enfant à la vie privée et à la confidentialité de ses renseignements personnels.

Système judiciaire

Système judiciaire

Le système judiciaire est chargé d'interpréter les lois adoptées par le pouvoir législatif et appliquées par le pouvoir exécutif. Ils sont responsables de l'administration de la justice.

Certaines des mesures que le système judiciaire et les tribunaux peuvent prendre pour prévenir le mariage des enfants et répondre aux besoins des enfants mariés et de ceux qui sont victimes de mariage des enfants sont les suivant :

Les tribunaux devraient/peuvent :

- Définir des règles et des procédures de répartition des biens acquis au cours d'un mariage interdit et de dissolution/annulation d'un mariage des enfants annulable ;
- Délivrer une injonction de protection à quiconque connaît un enfant ou est sur le point de demander la main ou de marier un enfant, indépendamment de ce que disent les lois et pratiques coutumières ou religieuses ;
- Octroyer l'aide juridique et des services juridiques aux victimes de mariages d'enfants.

Les tribunaux devraient veiller à ce que les droits des enfants mariés soient respectés, notamment :

- sur demande d'un enfant, d'un adulte ou d'un tiers, dissoudre/annuler le mariage contracté avant l'entrée en vigueur de la loi ;
- assurer la garde, le droit de visite et l'entretien de la progéniture ;
- assurer le respect de la citoyenneté acquise par le mariage.

Autres parties prenantes mentionnées dans la Loi type :

- Les institutions administratives
- La police doit « assurer une punition adéquate »
- Le ministère des finances (fonds de lutte contre le mariage des enfants, budget)
- Le ministère du développement communautaire, de la culture et des affaires traditionnelles
- Le ministère de l'administration locale
- Les chefs locaux, autorités traditionnelles
- Le ministère chargé de l'enregistrement des mariages
- Le secteur privé



Annexe 6. Collaborateurs et informateurs clés ayant à cet ouvrage

Membres du groupe consultatif

1. Amina Ally, Children's Dignity Forum Tanzania
2. Onward Chironda, My Age Zimbabwe Trust et membre d'AfriYAN
3. Nyaradzayi Gumbonzvanda, Rozaria Memorial Trust et Ambassadrice itinérante de l'Union africaine consacrée à la lutte contre le mariage des enfants
4. Julie Juma, ActionAid, Partenariat national Girls Not Brides du Malawi
5. Mme Jessie Kabwila, Assemblée nationale du Malawi
6. Womba Mayondi, UNFPA Zambia
7. Lazarus Mwale, Plan International Zambia
8. Benilde Nhalevilo, Rede de Organizações da Sociedade Civil para os Direitos da Criança et Girls Not Brides, Mozambique
9. Boemo Sekgoma, Forum parlementaire de la SADC

Personnes interrogées

1. Liselot Bloemen, Association des parlementaires européens pour l'Afrique
2. Mercy Chabu, Réseau des OSC de la Zambie consacrée à la lutte contre le mariage des enfants (Girls Not Brides Zambia National Partnership)
3. Daphne Nawa Chimuka, Forum des éducatrices africaines (FAWE), Zambie
4. Nyasha Chingore, Center for Reproductive Rights, Kenya
5. Edina Kozma, UNICEF Mozambique
6. Lynette Mabote, Alliance sur le SIDA et les droits en Afrique australe (ARASA)
7. Koshuma Mtengeti, Tanzania Child Marriage Network (Girls Not Brides Tanzania National Partnership)
8. Anny Modi, Afia Mama, République démocratique du Congo
9. Faiza Jama Mohamed, Equality Now, Kenya
10. Asha Mohamud, Consultante indépendante, Afrique du Sud
11. Kelley Moul, Université de Cape Town, Département de droit public, Afrique du Sud
12. Rita Muyambo, Association chrétienne des jeunes femmes, Zimbabwe
13. Fortune Thembo, Graça Machel Trust, Afrique du Sud

Participants à la réunion de validation

1. Amina Alliy, Children's Dignity Forum Tanzania, Tanzanie
2. Maria Bordallo, Consultante, Pays-Bas
3. Mercy Chabu, Réseau des OSC de Zambie consacrée à la lutte contre le mariage des enfants, Zambie
4. Hope Chanda, Zambia Law Development Commission, Zambie
5. Slyvia Chirawu, Women and Law in Southern Africa Research and Education trust, Zimbabwe
6. Onward Chironda, My Age Zimbabwe Trust et membre d'AfriYAN
7. Judith Chiyangwa, Girls' Legacy, Zimbabwe
8. Dina Fanoharana, Young Women's Christian Association, Madagascar
9. Nyaradzayi Gumbonzvanda, Rozaria Memorial Trust, et Ambassadrice itinérante de l'Union africaine consacrée à la lutte contre le mariage des enfants, Zimbabwe
10. Maja Hansen, Bureau régional du UNFPA pour l'Afrique de l'Est et australe (ESARO), Afrique du Sud
11. Julie Juma, Action Aid Malawi et groupe de la société civile du Malawi consacré à la lutte contre le mariage des enfants, Malawi
12. Mme Jessie Kabwila, Assemblée nationale du Malawi (Malawi)
13. Rino Kamidi, Afia Mama, République démocratique du Congo
14. Moses Magadza, Forum parlementaire de la SADC, Namibie
15. Lineth Masala, Msichana Initiative, Tanzanie
16. Womba Mayondi, UNFPA, Zambie
17. Nancy Minja, Tanzania Ending Child Marriage Network, Tanzanie
18. Françoise Kpeglo Moudouthe, Girls Not Brides, Sénégal
19. Kelly Moul, Université de Cape Town et Département de droit public, Afrique du Sud
20. Lazarus Mwale, Plan Zambia, Zambie
21. Flavia Mwangovya, Equality Now, Kenya
22. Benilde Nhalevilo, Rede de Organizações da Sociedade Civil para os Direitos da Criança et Girls Not Brides, Mozambique
23. M. Shaik-Emam, Assemblée nationale d'Afrique du Sud, Afrique du Sud
24. Mme Jasmine Toffa, Parlement du Zimbabwe, Zimbabwe
25. Alessandra Tranquilli, Girls Not Brides, Royaume-Uni





Un Guide d'utilisation de la Loi type de la SADC sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés à l'intention des parlementaires, des organisations de la société civile et des jeunes militants - © 2018



SADC
SADC House, Plot No. 54385
Central Business District
Private Bag 0095
Gaborone, Botswana
Tel : +267 395 1863
Website : www.sadc.int



Girls Not Brides
Unit 25.4 CODA Studios
189 Munster Road
London SW6 6AW
United Kingdom
Tel : +44 20 3725 5858
Website : www.GirlsNotBrides.org



Fonds des Nations Unies pour la
population Bureau régional pour
l'Afrique de l'Est et australe 9 Simba
Road, PO Box 2980
Sunninghill
South Africa
Tel : +27 11 603 5300
Website : <http://esaro.unfpa.org>